

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

L'apparition du chirographe échevinal dans le nord de la France

Nieus, Jean-Francois; Mineo, Emilie; Brunner, Thomas; Verroken, Bart

Published in:

Bulletin de la Commission royale d'histoire

Publication date:

2022

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Nieus, J-F, Mineo, E, Brunner, T & Verroken, B 2022, 'L'apparition du chirographe échevinal dans le nord de la France: Autour du plus ancien original tournaisien conservé (1218)', *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, VOL. 188, p. 55-109.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

BULLETIN
de la Commission
royale d'Histoire

188
2022

HANDELINGEN
van de Koninklijke
Commissie
voor Geschiedenis

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE/
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR GESCHIEDENIS

Président/Voorzitter	CLAUDE DE MOREAU DE GERBEHAYE
Vice-Président/Ondervoorzitter	KAREL VELLE
Secrétaire-trésorier/ Secretaris-penningmeester	GUY VANTHEMSCHE
Secrétaire-trésorier adjoint/ Adjunct secretaris- penningmeester	JEAN-LOUIS KUPPER
Membres/Leden	JEAN-MARIE CAUCHIES GUSTAAF JANSSENS THÉRÈSE DE HEMPTINNE HERMAN VAN GOETHEM BRUNO DEMOULIN VALÉRIE PIETTE JO TOLLEBEEK JEAN-MARIE YANTE JEROEN DEPLOIGE SÉBASTIEN DUBOIS
Membres honoraires/Ereleden	Jan GOOSSENS WALTER PREVENIER LUDO MILIS CLAUDE BRUNEEL JOZEF VAN LOON JEAN-MARIE DUVOSQUEL
Secrétaire/Secretaris	JEAN-LUC DE PAEPE

BULLETIN
de la Commission
royale d'Histoire

188
2022

HANDELINGEN
van de Koninklijke
Commissie
voor Geschiedenis

COMMUNICATIONS s.p.r.l.,
IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE
DRUKKER VAN DE KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR GESCHIEDENIS

© COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE
Palais des Académies
Rue Ducale 1
B-1000 Bruxelles
www.commissionroyalehistoire.be

© KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR GESCHIEDENIS
Paleis der Academiën
Hertogsstraat, 1
B-1000 Brussel
www.kcgeschiedenis.be

Pour toute information sur notre fonds et les nouveautés, consultez notre site web :
www.commissionroyalehistoire.be

Voor alle informatie over het fonds en over nieuwe publicaties, zie de website:
www.kcgeschiedenis.be

Avec le soutien financier de la Politique scientifique fédérale
Met de financiële steun van het Federaal Wetenschapsbeleid



Avec le soutien de la Loterie nationale
Met de steun van de Nationale Loterij

loterie nationale  nationale loterij

Tous droits réservés pour tous pays.

Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie, filmage ou digitalisation) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une base de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Allerechten voorbehouden voor alle landen. Op dit boek rust copyright.

Behoudens de uitdrukkelijk bij wet bepaalde uitzonderingen, mag niets van dit boek door fotokopie, microfilm of dataopslag of op welke andere wijze ook worden gekopieerd of vermenigvuldigd of worden opgenomen dan wel gebruikt in informatieverwerkingsystemen, zonder de voorafgaande en schriftelijke toestemming van de uitgever.

ISSN 0001-415X
D/2022/0093/1

Printed in Belgium

L'apparition du chirographe échevinal dans le nord de la France.

Autour du plus ancien original tournaisien conservé (1218)*

Thomas Brunner

ARCHE UR 3400 – Université de Strasbourg

Émilie Mineo

PraME – Université de Namur

Jean-François Nieus

PraME – Université de Namur

Bart Verroken

Dans le contexte d'essor majeur de la production écrite que les historiens ont qualifié de «révolution», le XIII^e siècle fut notamment marqué par un usage renouvelé et intensif d'un type de document diplomatique déjà ancien, le chirographe, que les institutions urbaines de l'aire comprise entre Somme et Meuse se réapproprièrent pour instrumenter les actes relevant de la juridiction gracieuse et en assurer une forme d'enregistrement. Si les érudits de la seconde moitié du XIX^e et du début du XX^e siècle ont consacré quelques travaux pionniers à ce qu'il est convenu d'appeler le «chirographe échevinal», l'élan est ensuite retombé – brisé, à n'en pas

* Abréviations utilisées pour les lieux de conservation: ACT: Tournai, Archives de la cathédrale; ADN: Lille, Archives départementales du Nord; AÉM: Archives de l'État à Mons; AÉT: Archives de l'État à Tournai; AMD: Douai, Archives municipales; AMSQ: Saint-Quentin, Archives municipales; BNF: Paris, Bibliothèque nationale de France. – Périodiques: ABB: *Archives et bibliothèques de Belgique*; ASÉB: *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*; ASHAT: *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*; BCRH: *Bulletin de la Commission royale d'histoire*; BEC: *Bibliothèque de l'École des chartes*; BSHLT: *Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai*; MSHLT: *Mémoire de la Société historique et littéraire de Tournai*; RBPH: *Revue belge de philologie et d'histoire*; RN: *Revue du Nord*.

douter, par la perte de plusieurs grandes collections de chirographes lors des deux derniers conflits mondiaux¹. Ce n'est qu'au cours de la dernière décennie que cette production documentaire caractéristique des municipalités du nord de la France et d'une partie de l'actuel espace belge a connu un regain d'intérêt dans les études, avec la thèse de doctorat de Thomas Brunner sur l'écrit à Douai² et la dynamique initiée par le projet *ChiroN* sous la direction de Paul Bertrand³. Parmi les différents chantiers encore en friche, se trouve celui des origines et du premier épanouissement de la pratique chirographaire des échevins, qui n'ont jamais véritablement retenu l'attention jusqu'à présent⁴. Il faut dire que l'enquête doit être menée de front dans plusieurs villes, puisqu'il n'y a pas de «berceau» identifié du chirographe d'échevinage – si tant est que la question se pose en ces termes. Elle doit donc s'accommoder de la physionomie contrastée des documentations locales, en général très abîmées, et de l'état inégal des recherches, globalement peu avancé donc, y compris en matière de publication des sources.

La récente réattribution par Th. Brunner d'un chirographe de 1218, réputé émaner des échevins de Douai mais en réalité produit par l'échevinage de la Cité de Tournai, et qui se révèle être à la fois le plus ancien original encore existant et le premier acte en français de cette instance, offre l'occasion d'ouvrir ce dossier en souffrance. Les recherches menées autour du document rendu à Tournai ont en effet conduit les auteurs à mettre en discussion un certain nombre d'acquis, notamment à propos de la chronologie des pièces considérées jusqu'ici comme les plus anciennes, et, par reflet, de tout ce que l'on croyait savoir sur les débuts du chirographe de juridiction. Le présent article porte la trace de cette démarche. Après une analyse approfondie de l'acte de 1218 et de la transaction qu'il renferme, il s'agira de cerner au plus près le contexte initial de la production chirographaire échevinale, d'abord dans la cité épiscopale de Tournai, puis à l'échelle de tous les centres urbains qui ont adopté le procédé dans les premières décennies du XIII^e siècle, sans manquer de s'interroger sur les contacts documentaires entre Tournai et Douai (ville qui se rallie à l'usage du chirographe vers 1224) dont témoigne concrètement le chirographe de 1218. Enfin, on formulera quelques hypothèses

¹ Le point d'orgue et, ironiquement, le chant du cygne de ce premier temps de recherche fut un article en forme de vibrant plaidoyer pour l'étude des chirographes échevinaux publié par L. Verriest à la veille de la destruction totale des archives de Tournai: Léo VERRIEST, «Un fonds d'archives d'un intérêt exceptionnel, les "chirographes" de Tournai», *Annales du Cercle archéologique de Mons*, 56, 1938, p. 139-194.

² Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIII^e siècle*, thèse de doctorat inédite, Université de Strasbourg, 2014.

³ *ChiroN – Chirographes de Nivelles: gouverner une ville par l'écrit*, projet de recherche (PDR) financé par le F.R.S.-FNRS, 2016-2020.

⁴ Cette problématique des origines était cependant au cœur des journées d'études *L'invention du chirographe échevinal (XIII^e-XIV^e siècles)* (Université de Namur, 27-28 septembre 2017), organisées dans le cadre du projet *ChiroN* par P. Bertrand, Th. Brunner et J.-F. Nieux.

visant à expliquer comment et pourquoi le chirographe s'est imposé comme l'outil privilégié d'un certain nombre d'administrations urbaines dans l'aire concernée.

1. 1218: un chirographe tournaisien pour du blé douaisien

Le 16 mai 1940, les archives communales de Tournai partaient en fumée, anéanties par les bombes incendiaires de la *Luftwaffe*. Ce qui était l'un des fonds urbains les plus importants et les mieux conservés dans le nord-ouest de l'Europe fut irrémédiablement perdu en quelques heures⁵. Au nombre des pertes irréparables, figurait la collection des chirographes échevinaux, issue de l'intense activité de juridiction gracieuse exercée par les échevinages de la ville entre la fin du XII^e siècle et 1795, qui dépassait à la veille de la guerre le demi-million de pièces⁶. Pour comble de malheur, les milliers de chirographes qu'on avait vendus en 1820-1823 et qui avaient été en grande partie achetés par le collectionneur britannique Thomas Phillipps (1792-1832), avant d'être récupérés par le gouvernement belge vers 1900 et déposés aux Archives de l'État à Mons, avaient connus deux jours plus tôt un sort identique à celui de leurs homologues restés à Tournai⁷. Si bien que pendant des décennies, les historiens et les diplomatistes ont cru ne plus jamais pouvoir étudier quoi que ce soit de cette documentation tournaisienne, et devoir se contenter de répéter le peu que les érudits du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle avaient écrit sur le sujet⁸.

Tout n'a pourtant pas disparu. Une poignée de cartulaires monastiques, des éditions réalisées sans visée systématique à partir du milieu du XIX^e siècle, des papiers d'érudits locaux qui avaient amassés des informations en tout genre sur le passé de leur ville, ainsi que – et surtout – des milliers de transcriptions patiemment réalisées par le grand savant hennuyer Léo Verriest (1881-1964) pendant des décennies, entre 1899 et

⁵ Pour une vue d'ensemble : Adolphe HOCQUET, *Inventaire analytique des archives de la ville de Tournai*, 1, Tournai, 1905.

⁶ Armand D'HERBOMEZ, «Le fonds des chirographes aux archives communales de Tournai (Sources de l'histoire du Tournaisis)», *BSHLT*, 24, 1892, p. 265-287 ; Léo VERRIEST, «La perte des archives du Hainaut et de Tournai», *RBPH*, 21, 1942, p. 186-193.

⁷ A. D'HERBOMEZ, «Le fonds des chirographes...», *op. cit.* n. 6 ; L. VERRIEST, «La perte des archives...», *op. cit.* n. 6 ; Alan Noel Latimer MUNBY, *The Dispersal of the Phillipps Library*, Cambridge, 1960, p. 31 (Phillipps studies, 5).

⁸ Après la catastrophe de 1940, le recouvrement de quelques chirographes tournaisiens dans divers fonds d'archives a donné lieu à des publications ponctuelles, dont l'ambition ne dépasse pas l'édition du texte des documents : Henri PLATELLE, «Chirographes de Tournai retrouvés dans un fonds de la Bibliothèque de Valenciennes», *RN*, 44, 174, 1962, p. 191-200 ; Pierre RUELLE, «Trente et un chirographes tournaisiens (1282-1366)», *BCRH*, 128, 1962, p. 1-67 ; Christiane PIÉRARD, «Actes tournaisiens d'intérêt privé conservés à Mons (XIII^e-XV^e siècles)», *Publications extraordinaires de la Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai*, 1, 1984, p. 27-35.

la veille des incendies de mai 1940⁹, nous ont transmis un volume de données considérable sur les chirographes échevinaux de Tournai. On doit ensuite à la pugnacité de Bart Verroken une sorte de résurrection. Ce passionné a en effet entrepris il y a une trentaine d'années de faire renaître de ses cendres cette collection monumentale, en recherchant non seulement tout ce que l'on avait pu conserver comme copies ou mentions des actes brûlés, mais aussi les pièces originales éparpillées dans une multitude d'institutions de conservation et de collections privées à travers le monde. À ce jour, pour le seul XIII^e siècle, ce sont pas moins de 3000 pièces qui ont refait surface, dont plus d'un tiers en texte intégral. Il a cependant fallu attendre le regain d'intérêt pour ce type de documentation dans les années 2010 pour que le travail de B. Verroken rencontre un écho favorable dans le monde académique. À partir de 2017, dans le cadre du projet *ChiroN* déjà mentionné, Émilie Mineo a poursuivi la quête menée par B. Verroken, en vue notamment de préparer l'édition critique des chirographes tournaisiens antérieurs à 1250. Elle a aussi constitué un corpus de 394 chirographes originaux du XIII^e siècle. Le plus ancien original recensé remontait à 1231¹⁰, jusqu'à ce que Th. Brunner, en examinant de manière systématique les premiers actes en ancien français référencés dans la base *Diplomata Belgica*¹¹, découvre la photographie de ce chirographe de 1217-1218 erronément attribué aux échevins de Douai, dont il est très vite apparu qu'il provient en réalité de Tournai (même s'il mentionne effectivement les édiles douaisiens)¹².

1.1. Acter la dette : présentation du document

Actuellement conservé aux Archives départementales du Nord sous la cote J 362, l'acte a fait partie des milliers de chirographes aliénés par les autorités tournaisiennes en 1820-1823 et rachetés par le collection-

⁹ AÉM, fonds Léo Verriest, classeurs 1-4 (Copies des chirographes de Tournai. 1197-1522).

¹⁰ BNF, ms. nouv. acq. fr. 23652, n° 1 (inédit, comme la plus grande partie des originaux retrouvés).

¹¹ *Diplomata Belgica. Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge*, éd. Thérèse DE HEMPTINNE, Jeroen DEPLOIGE, Jean-Louis KUPPER et Walter PREVENIER, Bruxelles, Commission royale d'histoire, depuis 2015, URL : <https://www.diplomatabelgica.be> (consulté le 24 février 2021). Les renvois à cette base se feront désormais par l'indication du numéro de l'acte, précédé du sigle *DiBe*.

¹² *DiBe* 33386 (ADN, J 362). Une édition suit cet article. Le cliché ayant permis le repérage de l'acte provient de la collection photographique constituée à partir de 1963 par Walter Prevenier en vue d'une étude comparée des écritures diplomatiques dans les Pays-Bas avant 1225, et ensuite versée dans la base du «Nouveau Wauters» dont découlent les *Diplomata Belgica*. Sur l'histoire de ce fonds photographique voir : Thérèse DE HEMPTINNE et Walter PREVENIER, «Le fonds photographique des chartes concernant les principautés des Pays-Bas avant 1225 et son traitement par ordinateur», in Peter RÜCK (éd.), *Fotografische Sammlungen mittelalterlicher Urkunden in Europa*, Sigmaringen, 1989 (Historische Hilfswissenschaften, 1), p. 131-136.

neur britannique sir Thomas Phillipps¹³. Son passage dans la collection du baronnet est prouvé par l'indication «Nachtrag II. Herkunft, Cheltenham», qui fut estampillée au dos de l'acte après son acquisition par les Archives départementales de la Moselle à l'une des ventes des manuscrits et chartes de Th. Phillipps entre 1890 et 1908¹⁴. De Metz, peut-être après un détour par les Archives départementales de la Meurthe-et-Moselle à Nancy, le document rejoignit le dépôt de Lille par voie de don le 5 avril 1956¹⁵.

Exemplaire supérieur d'un chirographe (bipartite?) superposé, cette petite pièce de parchemin de 75/85 x 205 mm affiche déjà des caractéristiques qui seront propres aux chirographes attestés à la génération suivante : disposition en *carta non transversa*, écriture soignée, avec mise en valeur de la première initiale, devise CYROGRAPHUM parallèle à l'écriture du texte (fig. 3).

Le document fait état des biens mis en gage par Mathieu d'Ère envers Bernard de Gouy et Pierre le Clerc, bourgeois de Douai, pour l'emprunt de 80 muids de blé à 28 deniers douaisiens la rasière (soit une somme de 112 livres pour 57,44 tonnes de grains)¹⁶. Il stipule ensuite que la somme devra être remboursée en quatre fois au cours des quatre années suivantes et que le premier versement devra être effectué entre août et Noël devant les échevins de Douai. Lorsque ces derniers auront donné communication écrite aux échevins de Tournai que Mathieu d'Ère, sa femme ou son représentant ont réalisé le paiement, ou bien, si Bernard de Gouy et Pierre le Clerc témoignent avoir reçu l'équivalent de la valeur du blé, Mathieu d'Ère sera acquitté de sa dette. Le texte se termine par la liste des sept échevins de Tournai qui ont validé l'acte, suivie de la date

¹³ A. D'HERBOMEZ, «Le fonds des chirographes...», *op. cit.* n. 6, p. 270.

¹⁴ Paul D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, «Les archives et bibliothèques de l'Alsace et de la Lorraine. Les Archives départementales de la Moselle (avec un supplément consacré aux archives communales et hospitalières du département)», *Bulletin de la faculté des Lettres de Strasbourg*, 3, 1924, p. 85-90 et 119-126. Entre 1871 et 1918, la Moselle relevait du *Reichsland*, province du II^e Reich, les AD étaient dénommées *Bezirksarchiv von Lothringen* et évidemment administrées en allemand.

¹⁵ D'après le registre des entrées des ADN, le document proviendrait d'un don des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle. Cependant aucun courrier n'a été conservé des échanges qui ont dû accompagner la pièce. Une recherche dans les registres d'entrée et de sortie des AD de Meurthe-et-Moselle n'a pas permis de retrouver la trace de ce don, ni du transit de la pièce dans les collections du dépôt entre 1898 et 1956. La consultation du registre des sorties des Archives départementales de la Moselle pour la période 1947-1956 n'a rien donné non plus. Nous tenons à remercier chaleureusement les archivistes qui ont procédé à ces vérifications, en particulier M^{mes} Laurence Delsaut, Christel Jajoux et Marion Humbert.

¹⁶ Un muid de blé équivalant à 12 rasières et le prix de chaque rasière étant ici fixé à 28 deniers douaisiens, les 80 muids correspondent à 26.880 deniers, soit 112 livres. Le muid douaisien pèse 718 kg (Catherine DHÉRENT, *Abondance et crise. Douai, ville frontalière (1200-1375)*, thèse de doctorat inédite, Université Paris I, 2, 1992, p. 6, n. 4). Au XIII^e siècle, le denier flamand valait trois fois plus que le *douissien* et le denier parisien trois fois et demi plus (Georges ESPINAS, *La vie urbaine à Douai au Moyen Âge*, t. 2, Paris, 1913, p. 139).

(*l'an de l'encarnasion M^oCC^oXVII[I]^o anno*) à laquelle devra être effectué le premier versement.

Cette dernière indication chronologique n'est donc pas à proprement parler celle de l'établissement de l'acte écrit, qui peut néanmoins être circonscrite, par recoupement d'informations, à la période allant du 13 décembre 1217 au 14 avril 1218. Le document offre en effet trois repères pour la détermination de cette fourchette : d'une part, la liste nominale des échevins qui sont en fonction pendant une année à partir de chaque 13 décembre, fête de sainte Lucie, et, d'autre part, les deux indications relatives à la première échéance du remboursement (entre août et Noël, l'année 1218). Les noms des magistrats ayant validé l'acte ne coïncident pas avec ceux formant les collèges attestés pour les années administratives 1216-1217 et 1218-1219¹⁷. Gérard Crokin, Gautier Roussiau, Laurent le Mercier, Guillaume le Capuseur, Gauthier Sotie, Jean Glaçon et Nicolas de le Roke ont donc vraisemblablement siégé ensemble au banc scabinal de la Cité de Tournai en 1217-1218, année pour laquelle nous ne disposons pas encore de liste. Cela permet donc de fixer le *terminus post quem* au 13 décembre 1217 et d'établir un premier *terminus ante quem* un an plus tard. Or, comme l'acte stipule que le premier versement devra être effectué entre août et Noël, le document n'a pu être rédigé au-delà du 31 juillet 1218. Enfin, puisque la formulation *le premier paiement doit on faire l'an de l'encarnasion M^oCC^oXVIII^o anno* laisse penser que le chirographe a été dressé avant le changement de millésime, on peut encore faire remonter la date ultime de rédaction à la veille ou (avant-veille) de Pâques, soit le 13 ou 14 avril 1218¹⁸.

1.2. Le débiteur : Mathieu II, seigneur d'Ère en Tournaisis

Bien que l'acte ne le qualifie ni comme sire ni comme chevalier, le débiteur est très probablement à identifier avec le seigneur d'Ère, village du Tournaisis situé à la lisière sud-ouest de la banlieue de Tournai¹⁹. En

¹⁷ AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 9 (Listes de la magistrature de Tournai, XII^e-XIV^e s., constituées par L. Verriest).

¹⁸ Les autorités communales tournaisiennes semblent en effet se conformer aux pratiques de datation capétiennes et adopter le style pascal dès l'extrême fin du XII^e siècle. Au début du XIV^e siècle, Gilles le Muisit signale comme une spécificité locale l'habitude de renouveler l'année au Vendredi saint. Malgré les querelles qu'elle a suscitées au début du XX^e siècle, la question du changement du millésime au Samedi saint ou au Vendredi saint à Tournai pendant le XIII^e siècle n'a pas encore été tranchée. Voir Camillus CALLEWAERT, « Les origines du style pascal en Flandre », *ASÉB*, 55, 1905, p. 13-26; Hubert NÉLIS, « Le commencement de l'année au Vendredi-Saint à Tournai au XIV^e siècle », *ASÉB*, 56, 1906, p. 5-13; Paul ROLLAND, « Notes de chronologie tournaisienne », *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1925, p. 58-73.

¹⁹ Ère: Belg., prov. Hainaut, arr. Tournai-Mouscron, comm. Tournai.

effet, le prénom Mathieu a été dévolu de père en fils à trois détenteurs de la seigneurie d'Ère entre la fin du XII^e siècle et le milieu du XIII^e siècle (fig. 1), tandis qu'aucun autre personnage de ce nom n'est cité dans la documentation de l'époque comme bourgeois de Tournai²⁰. La nature des biens engagés, parmi lesquels figurent des banalités (des moulins et une brasserie), conforte cette identification.

Notre homme serait donc Mathieu «II» d'Ère, mentionné pour la première fois en 1211, comme *Matheus iunior*, en tant que témoin principal d'une charte par laquelle son père, Mathieu «I^{er}», autorise un vassal à céder à l'abbaye Saint-Martin de Tournai une terre située à Longuesault²¹. Mathieu II succéda à son père peu de temps après, puisqu'en 1213 un acte établi à son nom signale clairement le passage de génération : l'auteur s'y présente comme seigneur d'Ère, fils de Mathieu et d'Agnès et marié à Usilie²². Dans l'exposé de la charte, Mathieu affirme aussi «avoir décidé de partir comme croisé pour combattre les ennemis de la foi chrétienne»²³, mais on ignore s'il concrétisa effectivement son projet²⁴. Quoi qu'il en soit, il se trouvait à nouveau à Tournai en 1218 pour reconnaître devant les échevins de la Cité la dette contractée envers deux bourgeois douaisiens.

²⁰ L'histoire de la seigneurie d'Ère et de ses premiers détenteurs reste à écrire. La biographie de Mathieu II d'Ère et sa généalogie ont été reconstruites à partir des actes trouvés grâce à la base *DiBe*, des chartes publiées par Armand D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin de Tournai*, 1, Bruxelles, 1898 (Collection de Chroniques belges inédites) et des transcriptions inédites de chirographes par L. Verriest à Mons: AÉM, fonds Léo Verriest, classeurs 1 et 7. Quelques éléments ont aussi pu être glanés dans Paul-Armand DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE-NEUVIREUIL, «Notice historique sur le village de Reusme, Rume ou Rumes, antérieurement à 1794», *ASHAT*, 17, 1921, p. 1-139, ici p. 15-16 et 21.

²¹ *DiBe* 14605 (A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin...*, *op. cit.* n. 20, n° 205, p. 212-213.)

²² *DiBe* 15086 (*ibid.*, n° 221, p. 229-230): *Ego Matheus, Mathei et Agnetis filius et dominus de Hera (...) voluntate et assensu (...) Usilie, uxoris mee*. À l'époque, son père Mathieu I^{er} est déjà décédé, comme l'indiquent les mots *pater meus cum adhuc viveret* dans ce même acte.

²³ *Ibid.* : *cum cruce signatus contra inimicos christiane fidei ire disponerem*.

²⁴ Le document n'évoque pas explicitement l'Outre-mer et s'il n'est pas interdit de penser que Mathieu II d'Ère se préparait à rejoindre la croisade contre les Albigeois (1209-1229), il est possible que son vœu fasse suite à l'appel du pape Innocent III, qui proclama la cinquième croisade (1217-1221) au printemps 1213.

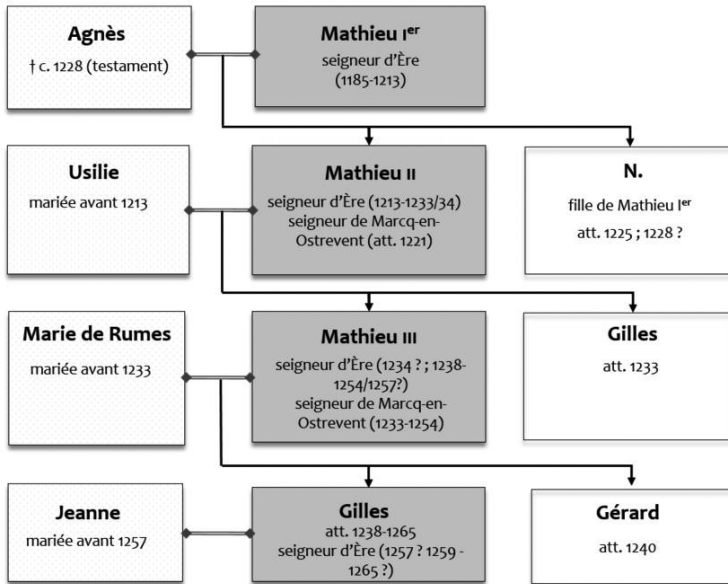


Figure 1 : Proposition de reconstitution de la généalogie de Mathieu d'Ère

Homme du châtelain flamand de Tournai pour ses terres à Ère en Tournais²⁵, Mathieu II fut aussi seigneur de Marcq-en-Ostrevent²⁶, entre Douai et Cambrai, comme le prouve une charte passée en juin 1221 devant sa maison à Marcq, par laquelle il confirme la vente au chapitre de Saint-Amé à Douai d'une dîme que son vassal Jean de Cagnincourt tenait de lui dans la paroisse de Fressain²⁷. Il était donc personnellement lié au Douaisis. Il vivait encore en août 1233, lorsqu'il est cité parmi les plèges pour son fils Mathieu et sa belle-fille Marie de Rumes à l'occasion de la vente à l'abbaye Saint-Martin de Tournai de bois et de terres à Taintignies, au sud de Tournai, que le couple tenait en fief de Baudouin

²⁵ Voir *DiBe* 24770 (Armand D'HERBOMEZ, *Histoire des châtelains de Tournai de la Maison de Mortagne*, 2 = *MSHLT*, 25, 1895, n° 49, p. 55-56).

²⁶ Marcq-en-Ostrevent: Fr., dépt. Nord, arr. Douai.

²⁷ *DiBe* 33498 et 33500 (ADN, 1 G 602/3045 et 3045A). Même s'il existe en Ostrevent un village appelé Erre (Fr., dépt. Nord, arr. Douai), le *Matheus, miles, dominus de Ere* auteur de la charte est bien notre seigneur d'Ère en Tournais, comme le prouve son sceau «palé de six pièces de... et de... à la fasce de... brochant sur le tout» (Germain DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. 1, Paris, 1873, p. 108, n° 836; photographie disponible sur *Sigilla. Base numérique des sceaux conservés en France*, URL : <http://www.sigilla.org/sigillant/mathieu-ii-ere-tournais-105312> [consultée le 24 février 2021]). Les seigneurs d'Ère portaient en effet des armoiries *D'or à trois pals de sables à la fasce d'hermine brochant sur le tout* (voir Aimé-François-Joseph BOZIÈRE, *Armorial de Tournai et du Tournaisis*, Tournai, 1859, p. 99). Fressain: Fr., dépt. Nord, arr. Douai.

Caron de Rumes, frère de Marie²⁸. Il mourut quelques temps plus tard, certainement avant janvier 1238, date à laquelle la seigneurie d'Ère apparaîtrait désormais aux mains de son fils Mathieu «III»²⁹.

1.3. Un témoin du dynamisme du commerce de grains au début du XIII^e siècle

On ignore les circonstances qui conduisirent Mathieu II à contracter une dette d'une telle importance en 1217-1218. Un achat à crédit de plus de 57 tonnes de céréales était nécessairement destiné à la revente: le seigneur d'Ère entendait par conséquent réaliser une opération commerciale. Peut-être était-il rentré ruiné de l'expédition annoncée en 1213? Ou sa fortune avait-elle été mise à mal lors des troubles causés dans la région par l'affrontement entre le comte de Flandre Ferrand du Portugal et le roi de France Philippe II Auguste³⁰? Ou cherchait-il plus simplement à spéculer sur la valeur du blé en accumulant des stocks par un emprunt juste avant la saison hivernale, période où les réserves baissent et où les prix montent? En juillet 1217, la grêle avait ravagé les récoltes de régions environnantes³¹. Ces aléas climatiques ont pu favoriser de telles spéculations lucratives au cours de l'hiver suivant.

Toujours est-il que Mathieu fit l'acquisition de ces muids de blé auprès de deux bourgeois de Douai. On en sait peu sur les vendeurs, si ce n'est qu'ils étaient issus de l'élite échevinale douaisienne. Bernard de Gouy appartenait à une famille qui apparaîtra comme l'une des plus fortunées de la ville à la fin du XIII^e siècle – quand la documentation permet de mieux cerner les activités de ses membres (dans la draperie, le commerce du vin mais également, de façon plus secondaire, dans celui du grain)³². Dès 1198, un certain Guillaume de Gouy, qui fut aussi l'un des douze otages de la ville livrés à Philippe Auguste en juin 1213, était échevin³³.

²⁸ *DiBe* 19581 (A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin...*, *op. cit.* n. 20, n. 384, p. 398-401). Taintignies: Belg., prov. Hainaut, arr. Tournai-Mouscron, comm. Rumes.

²⁹ *DiBe* 20765 et *DiBe* 20919 (*ibid.*, n° 445, p. 478-479 et n° 447, p. 480-481), où apparaît aussi son propre fils Gilles.

³⁰ Et notamment la prise de Tournai par Ferrand de Portugal le 1^{er} octobre 1213, à la suite de laquelle la ville fut pillée et livrée aux flammes (Armand D'HERBOMEZ, «Les premiers sièges de Tournai», *Revue tournaisienne*, 5, 1909, p. 4-7, 23-27, 49-53, 81-88, 101-106, ici p. 25-27; Paul ROLLAND, *Histoire de Tournai*, Tournai, 1956, p. 76-77). Les troupes royales reprirent la ville le 26 juillet 1214, à la veille de la bataille de Bouvines, désastreuse pour le parti flamand.

³¹ Notamment l'Amiénois et le diocèse de Cambrai (Hautmont, Mons, Marle) sont touchés: Pierre ALEXANDRE, *Le climat en Europe au Moyen Âge: contribution à l'histoire des variations climatiques de 1000 à 1425, d'après les sources narratives de l'Europe occidentale*, Paris, 1987, p. 377 (Recherches d'histoire et de sciences sociales, 24).

³² C. DHÉRENT, *Abondance et crises...* *op. cit.* n. 16, t. 1, p. 291-295.

³³ Félix BRASSART, «Douaisiens livrés en otage à Philippe Auguste (juin 1213)», *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, 20, 1880, p. 155 et 157.

Bernard est lui-même attesté dans cette fonction, alors encore viagère, peut-être déjà en 1218, puis avec certitude entre mars 1220 (a. st.) et février 1226 (n. st.)³⁴. Il a dû marquer la vie locale, car en 1264, bien des années certainement après son décès, son fils Gautier était encore présenté comme *li fils Bernart de Goy ki fu*³⁵.

Pierre le Clerc siégea sans doute à ses côtés sur le banc échevinal en mars 1220 (a. st.), puis effectua un mandat entre le 30 octobre 1230 et le 29 novembre 1231, après l'adoption en septembre 1228 du renouvellement « annuel » des échevins (en fait tous les treize mois)³⁶. Sa famille est plus obscure – ou du moins a eu une postérité, notamment documentaire, bien moins brillante. Signe toutefois de sa notoriété dans les années 1220 : une charte de mai 1227 présente l'échevin Simon de Canteleu comme étant son frère³⁷. On peut en déduire que la fratrie relevait du premier cercle des dirigeants douaisiens dans les années 1220. Par la suite cependant, plus aucun « de Canteleu » n'est attesté parmi les membres de Magistrat. Quant aux deux autres « le Clerc » repérés au sein de cette institution au cours du XIII^e siècle, il n'est guère possible d'établir de liens de parentés entre eux³⁸. Les sources font par ailleurs mention en avril 1246 de Pierre de Canteleu, prêtre demi-prébendé à la collégiale Saint-Amé³⁹. À une époque où le patronyme tient encore largement du surnom et est loin d'être fixe⁴⁰, l'appellatif *le clercl/ clericus* pouvait renvoyer à la situation juridique de Pierre, qui fut peut-être l'un de ces « clerks marchands »,

³⁴ D'après l'inventaire des archives communales dressé en 1410, il fut échevin *en l'an mil II C XVIII et ez années d'environ* (AMD, BB 29, f^o 55v^o). Il ne figure pas dans la liste des douze échevins de la ville (rive droite de la Scarpe) en juillet 1217 (*DiBe* 29107 [ADN, 30 H 13/170], G. ESPINAS, *La vie urbaine...*, *op. cit.* n. 16, t. 3, n^o 14, p. 11-12) : soit il remplaça un des membres de ce banc après cette date, soit il était l'un des quatre échevins de Douayeuil, quartier sis sur la rive gauche de la Scarpe (*ibid.*, t. 1, p. 306-307). Dans sa liste manuscrite des échevins de Douai, Félix Brassart, archiviste communal au XIX^e siècle, le mentionne dans un acte daté de mars 1220 (a. st.), donc des 30-31 mars 1220 ou de mars 1221, que nous n'avons pu identifier (AMD, 22S34, et Th. BRUNNER, *Douai, op. cit.* n. 2, *Annexes*, p. 27). On le trouve enfin en avril 1223 ou 1224, en mai 1225 et février 1226 (Monique MESTAYER et Thomas BRUNNER, Édition électronique des actes en ancien français conservés à Douai (1204-1270), Martin-Dietrich GLESSGEN *et alii* (dir.), Documents linguistiques galloromans, 3^e éd., 2016, URL : <http://www.rose.uzh.ch/docling/> [consulté le 24 février 2021]) (*dorénavant* : ChDouai), 2, 6 et 7.

³⁵ En juin puis en juillet : *ChDouai* 235 et 258 (AMD, FF 660/5797 et 5819). Dans le premier acte, Gautier de Gouy prête 60 livres à deux habitants de Hémin, dans le second, il se constitue plège d'une bourgeoise de Douai : sa fortune devait déjà être confortable.

³⁶ AMD, 22S34 et *DiBe* 37181 (ADN, 1 G 802/3664), 1^{er} janvier 1231 (n. st.). Voir G. ESPINAS, *La vie urbaine...*, *op. cit.* n. 16, t. 1, p. 310-313.

³⁷ *DiBe* 35518 (ADN, 30 H 31/580 et 580A) : *Actum in conspectu bonorum virorum [...] Simonis de Canteleu, fratris Petri clerici [...], scabinorum Duacensis*. L'indication intervient dans la liste de trois échevins témoins.

³⁸ Jacques le Clerc en 1254/1255, Pierre le Clerc dans les années 1280 (AMD, 22S34, et Th. BRUNNER, *Douai, op. cit.* n. 2, *Annexes*, p. 32 et 38).

³⁹ *DiBe* 38441 (ADN, 1 G 196/1055) : c'est l'un des exécuteurs testamentaires du défunt écolâtre capitulaire. L'obituaire de Saint-Amé évoque ses parents et sa fratrie, mais sans les nommer (*pater et mater eius, pueri eorum*) : ADN, 1 G 78, f^o 10r^o (au 1^{er} février).

⁴⁰ C. DHÉRENT, *Abondance et crises...*, *op. cit.* n. 16, t. 1, p. 107-108.

individus tonsurés jouissant du for ecclésiastique, que l'Église tentait alors vainement de détourner de leurs occupations séculières⁴¹. Pierre le Clerc, marchand de grain et échevin, pourrait-il être devenu demichanoine un quart de siècle plus tard ? On ne peut fermer totalement la porte à cette hypothèse : avant 1286 en effet, le statut de clerc n'était pas incompatible à Douai avec le droit de bourgeoisie et donc avec l'accès à l'échevinage – même si la documentation ne permet pas de repérer clairement de tels cas⁴².

Tous les éléments de la transaction (mesure et monnaie locales, règlement de la dette devant les échevins douaisiens) indiquent une opération effectuée sur le marché de Douai. Or l'emprunt de Mathieu II d'Ère n'est pas sans rappeler celui contracté en février 1204 (n. st.) par Guillaume de Hornaing, petit noble de l'Ostrevent, auprès de trois autres bourgeois de Douai. Dans cet acte, 81 muids de blé à 2 sous (l'unité de mesure manque, mais il ne peut s'agir que de la rasière, comme en 1218) – soit 58,158 tonnes vendues pour 97 livres 4 sous – sont à rembourser en six annuités de 13,5 muids. Comme garanties, le débiteur engagea ses biens fonciers et ceux de son épouse et dut solliciter onze plèges issus de la petite et moyenne noblesse d'Ostrevent à hauteur de 110 à 130 marcs⁴³. Ce montant, supérieur à la valeur du blé, était sans doute destiné à rassurer les trois vendeurs. Proches par les quantités échangées et par les prix pratiqués (même si la rasière se vend 4 deniers de plus en 1218 qu'en 1204, peut-être en raison de l'état des récoltes), les deux documents montrent la place de premier plan tenue par le marché de Douai dans le commerce de grains en ce début de XIII^e siècle.

Les circuits commerciaux de l'époque sont mal connus. Alain Derville considérait qu'un marché régional s'était mis en place durant le XIII^e siècle, avec les villes de Saint-Omer, d'Aire-sur-la-Lys et de Douai comme étapes entre le haut-pays producteur (Artois, Cambrésis, Flandre wallonne) et les Pays-Bas consommateurs, même si en 1187, du temps

⁴¹ En 1213, l'évêque de Thérouanne condamne les clercs usuriers et en 1215, le concile de Latran IV (c. 16) rappelle l'interdiction du négoce pour les clercs (Robert-Henri BAUTIER, « Clercs mécaniques » et « clercs marchands » dans la France du XIII^e siècle », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 125/2, 1981, p. 209-242, ici p. 217-218 et 221).

⁴² G. ESPINAS, *La vie urbaine...*, op. cit. n. 16, t. 1, p. 338. En revanche, on ne peut identifier notre homme avec *Petrus clericus*, caution en mars 1221 de son cousin le châtelain de Douai Gautier IV, qui était un fils du chevalier Pierre de Douai, grand-oncle de Gautier (*DiBe* 33323 : ADN, 30 H 12/140A). Voir Félix BRASSART, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai : des fiefs, terres et seigneuries tenus du souverain de cette ville, depuis le X^e siècle jusqu'en 1789*, 1. Douai, 1877, p. 123, et 2, p. 558).

⁴³ *ChDouai* 1 / *DiBe* 13556 (Maurits GYSSELING, « Les plus anciens textes français non littéraires en Belgique et dans le nord de la France », *Scriptorium*, 3/2, 1949, p. 190-210, ici n° 5, p. 195-196). Voir Th. BRUNNER, *Douai...*, op. cit. n. 2, p. 529-533, et Thomas BRUNNER, « Zwischen pikardischem Französisch und Latein : zum Sprachgebrauch in der diplomatischen Schriftlichkeit der Stadt Douai im 13. Jahrhundert », in Maria SELIG et Susanne EHRICH (éds), *Mittelalterliche Stadtsprachen*, Ratisbonne, 2016, p. 183-202, ici p. 192-193 (Forum Mittelalter – Studien, 11).

du *Gros Brief*, cet espace économique n'était pas encore constitué⁴⁴. Les deux actes de 1204 et de 1218 pourraient indiquer que le mouvement était en fait déjà bien amorcé à l'aube du XIII^e siècle. L'agriculture des environs de Douai était alors suffisamment intensive pour dégager de gros surplus exportables qui convergeaient vers le marché urbain peut-être en vertu du droit d'étape, qui pouvait déjà être vigueur si l'on en croit Georges Espinas⁴⁵. La preuve du haut rendement né des évolutions techniques se trouve dans l'entrée de ce qu'A. Derville appelait une « agriculture capitaliste », autrement dit le développement du fermage⁴⁶. Or les plus anciens baux à ferme connus émanent des deux chapitres douaisiens, Saint-Amé et Saint-Pierre, en 1218-1219⁴⁷. Vers 1200, Douai était donc un centre dynamique de cette « nouvelle économie » urbaine et ouverte sur des horizons dépassant le cadre local⁴⁸. Celle-ci est alors animée par des bourgeois, souvent proches de l'échevinage, que l'on soupçonne d'avoir été pluriactifs, si du moins leurs surnoms renvoient à des activités encore pratiquées : ainsi en février 1204, un Doucet le Changeur et un Enguerrand le Drapier vendaient ensemble du grain. On ne s'étonnera donc pas que Mathieu d'Ère se soit rendu dans cette ville pour ses affaires – d'autant que s'il avait déjà un pied à Marcq-en-Ostrevent à cette date, Douai était son marché naturel.

2. L'aube du chirographe échevinal à Tournai : une chronologie révisée

Singulier à plusieurs égards, le chirographe tournaisien de 1218 retrouvé aux Archives départementales du Nord peut prétendre au titre du plus ancien document de son espèce actuellement conservé en original. Il n'est pas pour autant le premier à avoir été délivré par les échevins de Tournai, puisque nous conservons différentes traces d'actes antérieurs. Mais une certaine confusion entoure ces témoignages primitifs : connus

⁴⁴ Alain DERVILLE, « L'agriculture flamande. Des origines médiévales aux descriptions de 1800 », *Histoire et sociétés rurales*, 4, 1995, p. 47-68, ici, p. 54-55.

⁴⁵ G. ESPINAS, *La vie urbaine...*, *op. cit.* n. 16, t. 2, p. 210-217 : toutes les céréales produites dans un rayon de cinq lieues autour de la ville ne pouvaient être négociées que sur le marché de Douai. Ce droit d'étape n'est toutefois documenté qu'à la fin du XIV^e siècle.

⁴⁶ A. DERVILLE, « L'agriculture flamande... », *op. cit.* n. 44, p. 62-63. À Gouy-sous-Bellonne (Fr., dépt. Pas-de-Calais, arr. Arras), village situé à 7 km au sud de Douai qui est sans doute le lieu d'origine de la famille *de Goy*, le rendement de blé par hectare s'élevait en 1263 à 37,71 hl (*ibid.*, p. 58).

⁴⁷ Bernard DELMAIRE, « À l'origine du bail à ferme dans le Nord de la France : le rôle des chanoines séculiers (fin du XII^e-début du XIII^e siècle) », in Jean-Marie DUVOSQUEL et Erik THOEN (éds), *Peasants and townsmen in medieval Europe: Studia in honorem Adriaan Verhulst*, Gand, 1995, p. 529-539, ici p. 535-539.

⁴⁸ Gérard SIVÉRY, *L'économie du royaume de France au siècle de Saint Louis*, Lille, 1984, p. 9.

par de vieilles éditions, erronément datés, ou bien encore inédits, ils nécessitent aujourd'hui une (ré)évaluation critique qui permette à la fois d'éclairer et d'étayer plus solidement notre connaissance des débuts de la pratique du chirographe de juridiction à Tournai et de mieux cerner la place qu'y occupe la reconnaissance de dette de Mathieu d'Ère.

2.1. L'émergence de l'institution échevinale

Bien que la tradition locale fasse remonter l'établissement d'un échevinage à Tournai au début du x^e siècle, au moment du retour dans la cité du *populus* réfugié à Noyon après les incursions normandes, dans les faits, l'apparition de l'institution dans les sources ne remonte pas au-delà de l'extrême fin du xi^e siècle, voire au début du siècle suivant⁴⁹. En effet, si les historiens s'accordent à reconnaître des échevins dans les cinq *iudices civitatis* qui souscrivent un acte en 1098⁵⁰, ce n'est en réalité qu'en 1119 que l'on trouve la première attestation positive de l'existence de *scabini Tornacenses* : avec « plusieurs autres bourgeois » (*burgensium plurimorum*) ils apparaissent collégalement parmi les souscripteurs d'une charte par laquelle Lambert, évêque de Noyon-Tournai (1114-1122), confirme la donation par l'avoué Gauthier d'un moulin situé sur le ruisseau de Ries⁵¹. On rencontre ensuite les noms de six échevins de Tournai parmi les témoins d'une charte épiscopale de 1136 concernant un accord entre les abbayes de Saint-Martin et de Saint-Nicolas-des-Prés pour l'usage du même ruisseau de Ries⁵². La convention fut ratifiée en présence de

⁴⁹ De façon intéressante, le *Chronicon de episcopis Tornacensibus* (xiii^e-xiv^e siècles) – édité par Frédéric DE REIFFENBERG, *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, 1, Bruxelles, 1836, p. 532-547, d'après une copie moderne, détruite en 1940, d'un manuscrit de l'abbaye de Cysoing – associait la mise en place de l'échevinage et les débuts de la pratique chirographaire : *Et est notandum quod ante hanc desolationem reditus et censi supra fundos assignati et singulis anni solvendi raro reperiuntur fuisse introducti seu consueti et consimiliter ante tempus supra dictum non invenitur scabinatus aliquis in Tornaco fuisse ordinatus, qui postmodum propter confusionem evitandam et propter securitatem contractuum et venditionum, redituum, censuum et possessionum exstitit adinventus et constitutus. Tunc etiam transporti dictorum redituum, censuum et possessionum solum fiebant coram illis quibus census annuus debebatur absque aliquis litteris seu chirographis qui tempore dicti scabinatus sunt introducti et ordinati ad perpetuam memoriam, prout potest satis apparere, nam pauca imo nulla chirographa anterioris datae reperiuntur in Tornaco* (*ibid.* p. 536). Voir aussi PHILIPPE DE HURGES, *Mémoires d'échevin de Tournai (1609-1611)*, éd. Frédéric HENNEBERT, *MSHLT*, 5, 1855, p. 338, et, pour l'érudition moderne, Paul ROLLAND, *Les origines de la commune de Tournai. Histoire de la seigneurie épiscopale tournaisienne*, Bruxelles, 1931, p. 30-31.

⁵⁰ *DiBe* 42 (A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin...*, *op. cit.* n. 20, n° 34, p. 33-34).

⁵¹ *DiBe* 1776 (Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Les actes des évêques de Noyon-Tournai depuis saint Éloi (7^e siècle) jusqu'à 1146/1148. Episcopalis officii sollicitudo I*, Louvain-la-Neuve, 2015, n° 94, p. 143-144 [Tournai Art et Histoire – Instruments de travail, 25,1]).

⁵² *DiBe* 57 (ACT, Saint-Nicolas-des-Prés, chartrier, A5).

l'évêque, de son chapitre et des *cives Tornacenses*. C'est donc au titre de représentants de ces derniers qu'il faut, à notre avis, comprendre la présence des échevins dans les rangs des témoins. Quatre d'entre eux figuraient déjà en 1130 parmi les sept *senatores* qui, avec plusieurs abbés, ont souscrit l'excommunication lancée par l'évêque contre quiconque porterait atteinte aux gens de l'Église de Tournai ou usurperait ses droits seigneuriaux (dont le tonlieu)⁵³. En 1153, les échevins ne sont plus seuls mais côtoient d'autres magistrats dans une charte relative à la réglementation de la léproserie du Val d'Orcq, qui révèle pour la première fois de manière explicite l'organisation du pouvoir communal : deux prévôts (*communie prepositi*), sept échevins et onze jurés (appelés ici *veri jurati* et formant donc avec les prévôts un collège de treize membres)⁵⁴.

Cet échevinage communal – dont la juridiction s'étendait, au XII^e siècle, sur la rive gauche de l'Escaut au noyau urbain formé par le quartier épiscopal de la cité et ceux de Saint-Piat, de Saint-Pierre, du *Mallum-Forum* (la place du Marché, aujourd'hui Grand Place, jusqu'à la rue des Maux) et des Salines, ainsi qu'à la banlieue, atteignant au sud le ruisseau de Ries (ou de Barges), au nord le ruisseau de Maire (ou d'Orcq) et à l'ouest la Croix Notre-Dame, à la limite du village de Froidmont⁵⁵ – était donc en place bien avant la reconnaissance officielle du gouvernement communal par le roi de France Philippe Auguste au moyen de deux chartes constitutionnelles successives, en 1188 et en 1211⁵⁶.

À côté de cet échevinage dit « de la Cité », il existait à Tournai un autre échevinage, dit « d'Outre-Escaut » ou « de Saint-Brice » (d'après le vocable de l'église paroissiale), formant un banc de justice séparé et ayant juridiction sur l'agglomération qui s'était développée sur la rive droite du fleuve et sur le territoire allant du ruisseau de Marvis, au sud, jusqu'à celui de Melle, au nord-ouest⁵⁷. C'est par une double mention indirecte dans la charte constitutionnelle de 1188 que l'existence de ce second échevinage nous est révélée pour la première fois : d'une part à travers l'article stipulant que les habitants de la paroisse de Saint-Brice font partie de la

⁵³ *DiBe* 8759 (J. PYCKE, C. VLEESCHOUWERS, *Les actes des évêques...*, *op. cit.* n. 51, n° 243, p. 352-354).

⁵⁴ *DiBe* 7289 (Jacques PYCKE et Cyriel VLEESCHOUWERS, *Les actes des évêques de Noyon-Tournai (1146-1190). Episcopalis officii sollicitudo II*, Louvain-la-Neuve, 2014, n° 24, p. 49-51 [Tournai Art et Histoire – Instruments de travail, 22]). La première mention conjointe des jurés et des échevins remonterait en réalité à 1147, date à laquelle, d'après une confirmation épiscopale de 1169, l'avoué Gossuin céda à l'abbaye de Saint-Martin le moulin du Fossé qu'il tenait en fief de l'évêque *videntibus et audientibus clericis et laicis, juratis et scabinis civitatis*: *DiBe* 2101 (*ibid.*, n° 84, p. 123-124).

⁵⁵ P. ROLLAND, *Les origines de la commune...*, *op. cit.* n. 49, p. 49-55; *id.*, *Histoire de Tournai*, *op. cit.* n. 30, p. 47-48.

⁵⁶ Charles DUVIVIER, « La commune de Tournai de 1187 à 1211 », *Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe des lettres*, 1901, p. 247-295; Paul ROLLAND, « Comment la commune de Tournai devint son propre seigneur justicier : la conquête des échevinages », *Revue historique de droit français et étranger*, 13 (s. 4), 1934, p. 276-314.

⁵⁷ P. ROLLAND, *Les origines de la commune...*, *op. cit.* n. 49, p. 61-67.

commune, à la réserve de ceux des deux fractions du Bruille et de Rumillies⁵⁸, et d'autre part à travers l'article réglementant l'administration de la Charité Saint-Christophe, confiée à quatre hommes qui ne soient ni jurés ni échevins, ainsi qu'à deux échevins, soit un par rive (*duo scabini quorum alter citra aquam et reliquis ultra aquam esse debet*)⁵⁹.

Comme l'échevinage de la Cité, celui de Saint-Brice se composait de sept membres. Une charte scellée du chapitre cathédral relative à des donations consenties par le clerc Jacques Chalot en atteste pour la première fois en 1194 : avec celles des dignitaires du chapitre, le document porte la souscription des *scabinorum de ultra Scaldam, sub quorum presentia hec gesta sunt*⁶⁰.

Si jusque-là nous avons vu les échevins de l'une ou l'autre rive de l'Escaut intervenir en tant que témoins privilégiés, il reste à établir à partir de quel moment ces magistrats ont acquis une autorité suffisante pour être à eux seuls garants des actes passés devant eux. Comme nous allons le voir, c'est loin d'être une tâche aisée dans la mesure où les documents depuis longtemps retenus comme formant la tête de la série ne peuvent plus l'être désormais.

2.2. Une cohorte de «premiers» chirographes (en français) mal datés

La collecte des «premiers» chirographes tournaisiens au XIX^e siècle fut avant tout motivée par la fascination des érudits de l'époque pour les plus anciens actes en langue vernaculaire⁶¹. Dès 1842, dans un article consacré à l'introduction du français dans les chartes, Barthélemy-Charles Du Mortier publiait les quatre plus anciens actes échevinaux en français conservés alors à Tournai, s'échelonnant de 1183-1197 à 1211, accompagnés de beaux fac-similés⁶². En 1882, un autre savant tournaisien, Armand d'Herbomez, en découvrit deux nouveaux, de 1207 et 1212, qu'il plaça en tête d'une anthologie de soixante chirographes du

⁵⁸ Ch. DUVIVIER, «La commune de Tournai de 1187 à 1211...», *op. cit.* n. 56, p. 290.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 289.

⁶⁰ Amaury DE LA GRANGE, «Une charte inédite de 1194», *BSHLT*, 20, 1884, p. 281-285 (avec édition, fautive, d'après l'original, aujourd'hui perdu mais dont le texte a été transcrit dans le cartulaire ACT, Cartulaire D, f^o 59r^o).

⁶¹ Ce qui laissait donc les documents latins dans l'ombre. Une rare exception : Amaury DE LA GRANGE, «Un chirographe inédit du XII^e siècle», *ASHAT*, 1, 1896, p. 31-34.

⁶² Barthélemy-Charles DU MORTIER, «Notice sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes publics du Moyen Âge», *Archives tournaisiennes, historiques et littéraires*, t. 1, Tournai, 1842, p. 301-334, aux p. 326-333 (avec trois fac-similés). Le même article a été republié dans *Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire (Bulletins)*, 7, 1844, p. 193-235, aux p. 226-235 (avec un fac-similé après la p. 292 ; deux autres, curieusement, figurent dans le t. 6 de 1843, après la p. 330). Nous renverrons ici aux pages de la réédition de 1844.

xiii^e siècle éditée par ses soins⁶³. Ces six documents sont depuis considérés comme les tout premiers produits directement sous l'autorité des échevins. Or, il s'avère que leur datation doit être sévèrement rectifiée, comme nous allons le démontrer pour chacun d'entre eux.

Le premier document imprimé par B.-Ch. Du Mortier, aujourd'hui perdu ou détruit⁶⁴, était un chirographe tripartite faisant état d'une série de ventes à Henri Wambe réalisées en 1183 et en 1197, et validées par les échevins d'Allain (hameau au nord-est de Tournai) – et non ceux de la Cité – puisque les propriétés concernées se trouvaient dans leur ressort territorial⁶⁵. Les deux dates contenues dans l'acte se réfèrent toutefois aux transactions et non à la validation de l'acte⁶⁶, que B.-Ch. Du Mortier lui-même soupçonnait déjà d'être postérieure, d'une part parce que le document « relate l'accomplissement de formalités qui n'ont pu se faire que longtemps après l'époque de l'achat lui-même »⁶⁷, et d'autre part parce que son aspect suggérait une datation « au commencement du xiii^e siècle »⁶⁸. En effet, la vente à Henri Wambe, en 1197, des biens de Gérard de Saint-Amand et de sa femme Béatrice sis dans la juridiction d'Allain fut approuvée par les enfants majeurs du couple, puis par ceux qui étaient alors mineurs, lorsqu'ils eurent atteint la majorité, ainsi que par Bernard d'Esquameng, alors mineur, qui l'approuva devant les échevins une fois devenu majeur, à condition de recevoir un *esmereillon* (petit faucon) de 6 deniers. De même, des tournures comme *Hues de Lis et Ogive, sa feme, quand il furent en vie, Teris de Fascegnies, quant il fu en vie* laissent à penser que le parchemin entérine *a posteriori* des faits bien plus anciens et qu'une partie des acteurs cités étaient décédés au moment de son établissement. Les sources font toutefois défaut, qui permettraient d'établir la date, même indicative, de leur décès. Si un Hugues de Lys[-lez-Lannoy], chevalier, apparaît dans des actes en

⁶³ Armand D'HERBOMEZ, « Chartes françaises du Tournaisis 1207-1292 », *MSHLT*, 17, 1882, p. 1-60, ici n^{os} 1-2, p. 3-4. L'éditeur précise qu'il n'a publié que des actes encore inédits.

⁶⁴ Dans une note ajoutée à sa transcription de l'acte d'après l'édition d'E. Tailliar (Eugène TAILLIAR, *Recueil d'actes des XII^e et XIII^e siècles en langue romane wallonne du Nord de la France*, Douai, 1849, n^o 2, p. 5-6), L. Verriest a signalé qu'aucun des trois exemplaires de la pièce ne se trouvait aux archives de Tournai le 23 février 1940 : AÉM, fonds Léo Verriest, classeur I (Copies des chirographes de Tournai. 1197-1249), *sub data* « 1183-1197 ». S'il n'a pas été détruit en mai 1940, l'acte n'a pas été retrouvé depuis.

⁶⁵ *DiBe* 5402 (B.-Ch. DU MORTIER, « Notice sur l'époque de l'introduction... », *op. cit.* n. 62, p. 226-227). Avec Warchin et le quartier des Chauffours, Allain entraînait dans la juridiction des seigneurs d'Avnesnes et avait ses propres échevins. Voir Léo VERRIEST, *Les Coutumes de la ville de Tournai*, Bruxelles, 1923, n^o 12, p. 134-135.

⁶⁶ *Li primerains acas fut fait le an de l'incarnation mil C IIII^{xx} et III, le doi autre furent fait l'an de l'Incarnation mil CC, III mains.*

⁶⁷ B.-Ch. DU MORTIER, « Notice sur l'époque de l'introduction... », *op. cit.* n. 62, p. 227.

⁶⁸ *Ibid.* p. 227.

1231, 1233, 1238, 1239⁶⁹, avec son frère Bernard et avec ses fils Hugues et Bernard, ces documents montrent que le prénom Hugues était dévolu de père en fils et donc que ces occurrences pourraient plutôt se référer aux descendants de l'individu cité dans le chirographe des échevins d'Allain. Quant à Henri Wambe, qui est attesté comme eswardeur (électeur)⁷⁰ de Tournai en mars 1198 (a. st.)⁷¹, il semble déjà mort en mars 1226, lorsque Ide *ki fille fu Henri Wambe et meschine estoit* arrente une maison à Jean Bouchine⁷². Le fait que Gérard, prévôt de Saint-Amand, vende à son gendre sept bonniers de forêt en 1224⁷³ et qu'il effectue encore une donation avec sa femme Béatrice en 1226⁷⁴ indique bien que ces personnages appartiennent à la même génération. Si l'on peut donc s'avancer à supposer une datation de l'acte dans le premier quart du XIII^e siècle, celui-ci ne peut être considéré comme assurément antérieur au chirographe de 1218. Il relève par ailleurs d'une juridiction extérieure à celle des deux principaux échevinages tournaisiens.

Le deuxième acte par ordre d'ancienneté publié par B.-Ch. Du Mortier est le testament d'Agnès li Fieriere, portant le millésime 1200, sans autre précision temporelle, comme permet aussi de le constater le fac-similé joint à l'article⁷⁵. Cependant, dès 1869, Charles-Joseph Voisin fit part de ses doutes sur la date de la pièce dans la mesure où celle-ci mentionne des établissements religieux comme Saint-Catherine, Saint-Nicaise, la Madeleine et l'abbaye des Prés-Nonnains, «qui n'ont commencé

⁶⁹ *DiBe* 19131 : 18-24 décembre 1231 ; *DiBe* 19583 : août 1233 ; *DiBe* 19584 : août 1233 ; *DiBe* 20972 : juillet 1238 ; *DiBe* 21151 : 30 avril 1239 ; *DiBe* 21175 : mai 1239 ; *DiBe* 21176 : mai 1239 (voir, respectivement, A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin...*, *op. cit.* n. 20, n° 374, p. 386-387 ; n° 382, p. 396 ; n° 383, p. 397 ; n° 453, p. 487-488 ; n° 465, p. 501-502 ; n° 467, p. 503-504 ; n° 468, p. 504-505).

⁷⁰ Les eswardeurs, au nombre de trente, élargissaient les membres des deux autres collèges municipaux, à savoir celui des jurés et celui des échevins. Voir P. ROLLAND, *Les origines de la commune...*, *op. cit.* n. 49, p. 242-243.

⁷¹ *DiBe* 74 (A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin...*, *op. cit.* n. 20, n° 173, p. 177-179) ; *DiBe* 2170 (Joachim Vos, *L'abbaye de Saint-Médard ou de Saint-Nicolas-des-Prés, près Tournai. II : Cartulaire (1126-1277)* = *MSHLT*, 12, 1873, n° 64, p. 121-124), *DiBe* 3667 (Jacques ПУЧКЕ, *Les documents du Trésor des chartes de la cathédrale de Tournai relatifs aux relations économiques et juridiques entre le chapitre cathédral et la commune de Tournai au Moyen Âge (716-1386)*, Tournai, 2012, n° 24, p. 46-48 (Tournai – Art et Histoire. Instruments de travail, 20).

⁷² AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 1, *sub data* «mars 1225-1226». On sait aussi qu'Henri Wambe fonda un bénéfice pour un prêtre du grand autel en 1198, avant de décéder un 22 août : Jacques ПУЧКЕ, *Les documents nécrologiques de la Cathédrale de Tournai. 1076 obits de 1044 à 1562 datés et identifiés*, Louvain-la-Neuve, 2020, p. 472, n° 657.

⁷³ *DiBe* 17368 (A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin...*, *op. cit.* n. 20, n° 301, p. 311-312).

⁷⁴ AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 1, *sub data* «mars 1223-1224». L. Verriest a transcrit la date de 1223 (a. st.) : *mcc ans et xxiii, el mois de marc*, mais la liste des échevins de Saint-Brice témoins de l'acte ne correspond pas à celle attestée par deux autres chirographes de la même année, alors qu'elle coïncide avec celle de 1226.

⁷⁵ *DiBe* 5403 (B.-Ch. DU MORTIER, «Notice sur l'époque de l'introduction...», *op. cit.* n. 62, p. 228-230).

à exister que bien avant dans le XIII^e siècle»⁷⁶. En 1925, Paul Rolland constatait à son tour l'incongruité entre la date du document et l'allusion «à des faits postérieurs à la première moitié du XIII^e siècle»⁷⁷. En effet, comme il le fit ensuite remarquer à Maurice-Aurélien Arnould⁷⁸, l'acte mentionne Saint-Nicaise, fondé en 1269, mais omet de mentionner Sainte-Marguerite, établissement érigé en paroisse en 1288. La rédaction du testament devrait donc se situer entre ces deux extrêmes chronologiques. L'acte ne contient malheureusement pas de liste nominale des échevins témoins qui permettrait d'en affiner la datation. On se bornera ici à relever qu'un des exécuteurs testamentaires, Jacques Ghiselin, est mentionné incidemment dans un chirographe de la Cité de juin 1265⁷⁹, ce qui conforte, en sus des caractéristiques paléographiques de l'acte, l'hypothèse d'une rédaction bien plus tardive que 1200. L'ensemble de ces éléments invite donc à interpréter l'incomplétude de la date (tout comme l'absence de la liste des échevins) comme l'indice d'une procédure qui n'aurait pas abouti et à situer l'écriture de ce document dans le dernier tiers du XIII^e siècle, au plus tôt en 1269.

Quant au troisième acte, il s'agit d'un chirographe validé par les échevins de Saint-Brice faisant état de l'arrentement d'une maison par Jacques de Ruiele à Lambert li Rate de Becquerel⁸⁰. Il est daté d'avril 1206 et, comme le précédent, ses caractères externes sont en partie connus grâce à d'anciennes reproductions⁸¹. Unanimement considéré

⁷⁶ Charles-Joseph VOISIN, «Note sur l'église de Saint-Nicolas à Tournai», *BShLT*, 13, 1869, p. 175-210, ici p. 175-176.

⁷⁷ Paul ROLLAND, «L'âge des églises romanes de Tournai», *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 73, 1925, p. 110-127, ici p. 127.

⁷⁸ Maurice-Aurélien ARNOULD, «Le premier acte authentique en langue romane connu en Belgique», *RBPH*, 23, 1943, p. 557-558.

⁷⁹ A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin...*, *op. cit.* n. 20, n° 794, p. 271-272. Jacques Ghiselin y est cité en relation à sa maison, servant de point de repère pour localiser celle que l'abbaye de Saint-Martin a arrentée à Gilles le Goudalier et à sa femme Agnès. Nous n'avons pas trouvé d'autres occurrences sûres des bénéficiaires et exécuteurs du testament, la plupart n'étant désignés que par le prénom. L'acte porte aussi au dos la mention *Cest escrit wardoit li Escapés*: il pourrait s'agir de Jean l'Escapet, attesté en septembre 1266 (AÉM, Archives locales, R24, n° 1, édité par Pierre RUELLE, *Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans la province de Hainaut*, Paris, 1984, n° 95, p. 115-117 [Documents linguistiques de la Belgique romane, 1]) et en avril 1270 (copie faite par John Gilissen, AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 3).

⁸⁰ *DiBe* 13877 (B.-Ch. DU MORTIER, «Notice sur l'époque de l'introduction...», *op. cit.* n. 62, p. 232-233). Tirant son nom d'un canal longeant l'île Saint-Pancrace, le Becquerel était, à Tournai, la zone triangulaire située entre le bourg Saint-Brice et le Bruille (près de l'actuelle rue du Becquerelle): Aimé-François-Joseph BOZIÈRE, *Tournai ancien et moderne ou Description historique et pittoresque de cette ville, de ses monuments, de ses institutions, depuis son origine jusqu'à nos jours*, Tournai, 1864, p. 257.

⁸¹ Déjà publié en fac-similé par B.-Ch. Du Mortier (B.-C. DU MORTIER, «Notice sur l'époque de l'introduction...», *op. cit.* n. 62, pl. II, après la p. 292), il eut un siècle plus tard, juste avant de brûler, les honneurs d'une reproduction photographique en qualité de «premier acte authentique en langue française connu en Belgique» (Armand LOUANT, *Dictionnaire historique et géographique des communes du Hainaut*, fasc. 1, Mons-Frameries, 1940, en fin de volume).

comme le plus ancien acte tournaisien – et même « belge » – en français, il a été republié à plusieurs reprises sans que sa datation ne soit remise en discussion⁸². On doit cependant à la sagacité de B. Verroken son rajeunissement d'un demi-siècle. Celui-ci a en effet remarqué que la liste des échevins de Saint-Brice souscripteurs de l'acte correspond à celle des magistrats en charge entre le 13 décembre 1255 et le 13 décembre 1256 et relevée par L. Verriest d'après des actes de février et novembre 1256, détruits en 1940⁸³. À cet argument fondamental, on ajoutera le fait que les contractants, pour autant que l'on parvienne à les identifier avec certitude, ne semblent pas attestés avant la seconde moitié du XIII^e siècle⁸⁴. Il faut donc conclure à une omission par le scribe du chiffre romain L et corriger la date en avril 1256.

Le quatrième et dernier acte de B.-Ch. Du Mortier, une reconnaissance de dette par Thomas de Flobiert au profit de Jean de Menreville, ne résiste guère mieux, malgré sa date du 6 février 1212 clairement inscrite au bas du texte (*L'an de grasse M CC et XI, le lundy après le jour de le Candeler*), comme le montre le fac-simile⁸⁵. Ce dernier permet déjà de constater que l'écriture n'appartient pas au début du XIII^e siècle mais plus vraisemblablement au début du siècle suivant. Il en est de même pour des traits linguistiques et en particulier la graphie de certains mots, comme *grasse* et *lundy*, suggérant une datation au plus tôt à la fin du XIII^e siècle⁸⁶. En outre, le montant de la dette est exprimé en tournois

⁸² E. TAILLIAR, *Recueil d'actes...*, op. cit. n. 64, n° 8, p. 30-31; Edmond REUSENS, *Éléments de paléographie*, Louvain, 1899, p. 260; M.-A. ARNOULD, «Le premier acte authentique...», op. cit. n. 78; M. GYSSELING, «Les plus anciens textes français...», op. cit. n. 43, n° 6, p. 196; Brian WOLEDGE et H. Peter CLIVE, *Répertoire des plus anciens textes en prose française, depuis 842 jusqu'aux premières années du XIII^e siècle*, Genève, 1964, p. 57-58 (Publications romanes et françaises, 79); P. RUELLE, *Chartes en langue française...*, op. cit. n. 79, appendice n° 1, p. 158.

⁸³ AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 9 (Listes de la magistrature de Tournai, XII^e-XIV^e s.).

⁸⁴ Le nom de Jacques de Ruiele apparaît sous la forme *Jacquemin de le Ruiele* dans un acte des voirs-jurés de janvier 1258 (BNF, ms. nouv. acq. fr. 6351, n° 78) et comme *Jakemes de le Roiele* à la veille de Noël 1270 (Georges BIGWOOD, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen Âge*, 2^e partie, Bruxelles, 1922, p. 106-107 (Académie royale de Belgique. Classe de lettres. Mémoires. Collection in-8°, 14 [s. 2])). Pour Lambert li Rate de Becquerel, les variations graphiques de son nom rendent plus difficile son repérage dans les sources: on le retrouve sous le nom *Lambiers li Rate* comme échevin de Saint-Brice en novembre 1270 et comme juré de la Commune en 1276 et en 1277, et sous celui de *Lambiers de Biekeriel* comme échevin de Saint-Brice en 1266, 1268, 1271, 1275 et 1276 (date à laquelle il rédigea son testament) et comme juré en 1274.

⁸⁵ *DiBe* 14688 (B.-Ch. DU MORTIER, «Notice sur l'époque de l'introduction...», op. cit. n. 62, p. 233-234).

⁸⁶ La date donnée suivant l'an de grâce est un indice en soi. Attestée en latin à Limoges en 1216/1217, elle ne semble toutefois s'implanter dans le nord de la France qu'à la fin du siècle (Benoît-Michel TOCK et Olivier GUYOTJEANNIN, «*Mos presentis patrie*: les styles de changement du millésime dans les actes français (XI^e-XVI^e siècle)», *BEC*, 157, 1999, p. 41-109, ici p. 74, n. 133). On la trouve dans une charte de représentants du comte d'Artois en 1283 (Arras, Archives départementales du Pas-de-Calais, A 29/22; voir *Chartae Galliae*, Institut de recherche et d'histoire des textes (Telma), 2014, URL: <http://www.>

forte monnoie, expression que l'on retrouve dans les chirographes tournaisiens du début du XIV^e siècle et qui est à mettre en relation avec les mutations monétaires de cette époque⁸⁷. Comme il s'agit d'un acte passé devant un voir-juré (magistrat, choisi souvent parmi les anciens échevins, chargé de valider les reconnaissances de dette en présence d'un second témoin⁸⁸) et non devant un collège d'échevins au complet, il n'est pas possible de lui attribuer une année précise de rédaction. Toutefois, on signalera que le voir-juré Hugues le Fort, témoin et garant de l'acte, est attesté plusieurs fois comme échevin de Saint-Brice entre 1278 et 1314 et qu'il figure aussi en qualité de voir-juré dans un chirographe du 25 mars 1311⁸⁹. Dans la liste des disposants d'actes de donations et de testaments dressée par A. Hocquet, son nom apparaît par ailleurs sous la date de 1316 (a. st.). Le créateur Jean de Menreville apparaissait dans le registre de la loi de 1302 sous la forme *Jehanet de Menreville, careton* – où l'ajout du suffixe diminutif au nom propre pourrait indiquer son jeune âge à l'époque des faits –, condamné le 6 juin à une année de bannissement⁹⁰. Il décéda avant 1329 (a. st.)⁹¹. Puisque tous ces indices convergent vers les années 1310 ou 1320, il est légitime de postuler l'omission par le scribe d'un C dans le millésime, ce qui transformerait la date du 6 février 1212 en 7 février 1312.

En résumé, des quatre documents brandis par B.-Ch. Du Mortier, seul le premier pourrait remonter au premier quart du XIII^e siècle, mais relève d'une juridiction extérieure aux échevinages tournaisiens proprement dits, tandis que les trois autres appartiennent à la seconde moitié de ce siècle ou au début du siècle suivant. Ce bilan pour le moins perturbant s'alourdit encore à l'examen des deux actes publiés par A. d'Her-

cn-telma.fr/chartae-galliae/charte213577/ [consulté le 24 février 2021], n° 213577), et dans les chirographes des échevins de Douai à partir de 1291 (Th. BRUNNER, *Douai...*, *op. cit.* n. 2, p. 722). Si on trouve dans ce corpus un *lundi* en 1295 (AMD, FF 861/32635), la forme usuelle au XIII^e siècle est *deluns*.

⁸⁷ Albert D'HAENENS, «Les mutations monétaires du XIV^e siècle et leur incidence sur les finances des abbayes bénédictines: le budget de Saint-Martin de Tournai de 1331 à 1348», *RBPB*, 37, 1959, p. 317-342, ici p. 318.

⁸⁸ Amaury DE LA GRANGE, «Les voirs-jurés», *BSHLT*, 25, 1894, p. 62-67; Léo VERRIEST, «Les "voirs-jurés" de Tournai et leurs archives. Avec des notes sur la famille patricienne A le Take», *ABB*, 43, 1972, p. 517-535, et 45, 1974, p. 185-279.

⁸⁹ Léo VERRIEST, *Les luttes sociales et le contrat d'apprentissage à Tournai jusqu'en 1424*, Bruxelles, 1911, n° 23, p. 75-76 (Mémoires publiés par la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique, 9 [s. 2]).

⁹⁰ *Id.*, «Le Registre de la "Loi" de Tournai de 1302, et listes des otages de Bruges (1301) et de Courtrai. Documents inédits», *BCRH*, 80, 1911, p. 369-527, ici p. 409. La mention avait été barrée sur le registre, peut-être à la suite de la remise ou de l'exécution de la peine.

⁹¹ Date à laquelle un compte de sa veuve, Isabelle du Puch, énumère une série d'objets laissés par feu son mari (Chrétien DEHAISNES, *Documents et extraits divers concernant l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XIV^e siècle. Première partie: 627-1373*, Lille, 1886, p. 282).

bomez en 1882. Tous deux sont des reconnaissances de dette validées par les voirs-jurés, supposément en mars 1207 (a. st.) et le 13 octobre 1212.

Le premier fait état d'une dette contractée par Jean Wadoudin et Jean le Quatit envers Jean Bocet, le clerc⁹². Il est validé par le voir-juré Jacques Costart assisté de deux témoins, Lambert de Raise (Rasse) et Arnoul Kiersemake. Son éditeur n'avait pas à l'époque de raison (ou les moyens) de soupçonner la date de mars 1207 (a. st.), d'autant moins que le nom de Jacques Costart figurait dans l'acte publié par B.-Ch. Du Mortier sous la date d'avril 1206-1207. Ce dernier chirographe remontant en réalité à 1256, la présence de ce nom a de quoi éveiller des soupçons. Et de fait, quatre des acteurs susmentionnés sont bien documentés au milieu du XIII^e siècle. Jacques Costart en particulier apparaît comme voir-juré en 1250, 1257, 1258, 1260 et 1261 et comme échevin de Saint-Brice en 1252, 1253-1256, 1258 et 1260⁹³. Jean le Quatit est également cité dans plusieurs documents, dont le plus ancien remonte au mois de septembre 1260 et contient aussi le nom de Lambert *de Rasce*⁹⁴. Ce dernier personnage apparaît aussi à plusieurs reprises en 1260 et 1263⁹⁵. C'est cependant le nom de Jean Bocet, identifié dans trois actes de 1257, 1258 et 1260, où il est toujours désigné comme clerc, qui nous met sur la piste d'une datation plus précise. Parmi ces attestations, on relèvera en effet, dans deux reconnaissances de dette datées de novembre 1257 et janvier 1258 (n. st.), la cooccurrence de son nom, en tant que crédeur, et de celui de Jacques Costard, en qualité de voir-juré⁹⁶, comme dans l'acte publié par A. d'Herbomez. Cette convergence incite à conjecturer, encore une fois, l'omission d'un chiffre dans le millésime: en ajoutant un L on obtient 1257 (a. st.). Comme en 1257 Pâques fut fêté le 8 avril – ce qui rend impossible une datation au mois de mars 1257 – et en 1258 le 24 mars, l'acte pourrait avoir été établi entre le 1^{er} et le 22 ou 23 mars 1258.

Une démarche similaire peut être appliquée au chirographe enregistrant une dette contractée par Jean le Quatit, fils de feu Jean le Quatit, envers sa tante Catherine et validé par le voir-juré Nicolas Belin *en l'an de l'Incarnation MCC et XII, au tresime jor d'octobre, par 1 deluns*⁹⁷. La date de 1212 doit être écartée non seulement en raison de la présence d'individus qui sont tous documentés au moins cinquante ans plus tard, mais aussi parce que cette année-là, le 13 octobre n'était pas un lundi

⁹² *DiBe* 14130 (A. D'HERBOMEZ, «Chartes françaises...», *op. cit.* n. 63, n° 1, p. 3).

⁹³ AÉM, fonds Léo Verriest, classeurs 1 et 9.

⁹⁴ AÉT, Archives locales C 2595, n° 2 (copie de Frédéric Hennebert, XIX^e siècle).

⁹⁵ Attesté comme *Lambiers de Rasce* en septembre 1260 et mars 1263 (AÉT, Archives locales C 2595, n°s 2 et 4), comme *Lambiert de Rasse* en décembre 1260 (AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 3) et comme *Lambiert de Raise* en janvier 1260 (AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 2).

⁹⁶ AÉT, Archives de la Ville de Tournai, 1508 (Notes sur la famille A le Take, rédigées par B.-Ch. Du Mortier en 1846); François DE CACAMP, *Recherches sur les de le Vingne à Tournai depuis le XI^e siècle*, Bruxelles, 1968, n° 2, p. 167.

⁹⁷ *DiBe* 14808 (A. D'HERBOMEZ, «Chartes françaises...», *op. cit.* n. 63, n° 2, p. 3-4).

mais un samedi. L'indication du jour de la semaine permet de sélectionner une première liste de datations possibles dans le siècle⁹⁸. En considérant que Jean le Quatit (père?) est attesté de 1260 à 1283⁹⁹, que Catherine le Quatit a fait établir son testament en 1300¹⁰⁰ et que Nicolas Belin a rempli les fonctions de voir-juré en 1284, 1285, de 1288 à 1292, puis encore en 1294 et 1295¹⁰¹, les probabilités se resserrent autour du dernier quart du XIII^e siècle. L'année 1292 se profile ainsi comme la meilleure « candidate » et pourrait se justifier par l'oubli du chiffre III^{XX} (pour quatre-vingt)¹⁰² entre les centaines et le chiffre XII.

Tableau 1 : tableau récapitulatif des datations révisées des chirographes tournaisiens réputés anciens.

<i>DiBe</i>	Échevinage	Objet du contrat	Formulation de la date dans l'acte	Ancienne datation (convertie)	Datation révisée
5402	échevins d'Allain	série de ventes réalisés par Henri Wambe en 1183 et en 1197	<i>Li primerains acas fu fais le an de l'Incar-nation mil CIII^{XX} et III, li doi autre furent fait le an de l'Incar-nation mil CC, III mains.</i>	1197	premier quart du XIII ^e s.
5403	[échevins de la Cité?]	testament d'Agnès li Fieriere	<i>Ce fu fait l'an de l'Incar-nation MCC.</i>	1200	après 1269
13877	échevins de Saint-Brice	arrentement d'une maison par Jacques de Ruiele à Lambert li Rate de Becquerel	<i>L'an de l'incarnation Jhesu Crist MCC et VI, el mois de avril.</i>	1206, avril	1256, avril
14130	voirs-jurés	reconnaissance de dette par Jean Wadoudin et Jean le Quatit au profit de Jean Bocet	<i>Ce fu fait en l'an de l'incarnation Jhesu Crist MCC et VII, el mois de març.</i>	1208, mars	1258, mars

⁹⁸ 1214, 1225, 1231, 1236, 1242, 1253, 1259, 1264, 1270, 1281, 1287, 1292, 1298, 1309, 1315. Liste établie d'après Adriano CAPPELLI, *Cronologia, cronografia e calendario perpetuo dal principio dell'era cristiana ai nostri giorni. Tavole cronologico-sincrone e quadri sinottici per verificare le date storiche*, 6^e éd., Milan, 1988.

⁹⁹ G. BIGWOOD, *Le régime juridique...*, *op. cit.* n. 84, p. 104-105; BNF, ms. nouv. acq. fr. 3595, n^o 55; AÉT, Archives locales, C 2595, n^o 3; AÉT, ms. 113, p. 451; AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 3.

¹⁰⁰ Adolphe HOCQUET, « Table des testaments, comptes de tutelle et d'exécution testamentaire reposant aux archives de Tournai », *ASHAT*, 6, 1901, p. 281-299, ici p. 296.

¹⁰¹ Voir L. VERRIEST, *Les luttes sociales...*, *op. cit.* n. 81, p. 55-60, ainsi que AÉT, Archives locales, C 2595, n^{os} 12 et 13; AÉT, Église Saint-Piat, 756; AÉM, fonds Léo Verriest, classeurs 3 et 9.

¹⁰² Dans les chirographes tournaisiens on notait de cette manière, ou, plus rarement, par LXXX, le chiffre 80 et ses composés : 90 s'écrivait ainsi « III^{XX} et X » ou « LXXX et X », mais jamais « XC ».

14688	voirs-jurés	reconnaissance de dette par Thomas de Flobiert au profit de Jean de Menreville	<i>L'an de grasse M CC et XI, le lundy après le jour de le Candeler.</i>	1211, 6 février	1312, 7 février
14688	voirs-jurés	reconnaissance de dette par Jean le Quatit au profit de sa tante Catherine	<i>En l'an de l'Incarnation M CC et XII au tresime jor d'octobre, par 1 deluns.</i>	1212, 13 octobre	1292 (?), 13 octobre

La révision de la datation de ces six documents, tous fortement rajeunis (**Tableau 1**), ruine donc les repères traditionnels de l'essor du chirographe échevinal à Tournai. L'étude doit se construire sur de nouvelles bases, à partir de témoignages, en partie inédits, que la critique a encore insuffisamment pris en compte.

2.3. Du latin au français : les chirographes de la Cité et de Saint-Brice avant 1218

En laissant pour le moment de côté l'échevinage de Saint-Brice, les témoignages fiables d'une activité diplomatique des échevins de la Cité antérieurs au chirographe de 1218 se comptent sur les doigts d'une main – d'autant que, par précaution méthodologique, nous devons écarter de l'enquête plusieurs textes fragmentaires et mentions de textes perdus¹⁰³. Les six documents conservés *in extenso* sont tous en

¹⁰³ Ces extraits et mentions soulèvent en effet d'épineux problèmes critiques, pouvant toucher à leur datation, parfois suspecte et devenue invérifiable, à l'impossibilité, dans la plupart des cas, d'attribuer l'acte à un échevinage précis, à la trop faible quantité de données textuelles ou contextuelles, qui les rendent difficilement exploitables. Parmi ces *excerpta* que la prudence nous oblige à écarter, on signalera la mention d'un *Galterus* ou *Gautier Dargi* [= d'Argy] en 1200 (a. st.) relevée, avant 1910, dans le recueil ou fonds «chirographes en volumes», t. 1, f° 56, conservé alors aux archives communales de Tournai (Paul-Armand DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE-NEUVIREUIL, *Notes étymologiques, héraldiques, généalogiques, historiques et critiques sur les noms de famille et de lieu de l'ancien Tournaisis, du Hainaut, de la Flandre et de la Pévèle*, Tournai, 1910, p. 174); l'extrait d'un chirographe en français concernant le rachat par Maître Henri, tailleur de pierre et d'images, d'une rente foncière grevant sa maison *ki siet sur Escaut la u on talle pierre* (Amaury DE LA GRANGE et Louis CLOQUET, *Études sur l'art à Tournai et sur les anciens artistes de cette ville. Première partie* [= MSHLT, 20], 1887, p. 232), dont la date de novembre 1210 (*l'an de l'incarnation de Jhesus Crist M CC et dix, el mois de novembre*), bien improbable au terme de notre enquête, doit certainement être corrigée en 1259, année indiquée par A.-F.-J. BOZIERE, *Tournai ancien et moderne...*, *op. cit.* n. 80, p. 120, note 3 (De la Grange et Cloquet auront lu «dix» au lieu de «LIX»); la mention d'un chirographe de 1214, peut-être en latin, parmi ceux ayant fait partie de la collection du baron de Joursanvault et mis en vente à Paris en 1838 (Julien-Philippe DE GAULLE, *Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault, contenant une précieuse collection de manuscrits, chartes et documents originaux*, Paris, 1838, 2, lot n° 3422, p. 235-236); la mention d'un chirographe des échevins de Saint-Brice censé dater de 1215 et portant pour devise le mot CIROGRAFE, en français (Léo VERRIEST, «Les devises des chartes-parties des greffes scabi-

latin. Cinq d'entre eux nous ont été transmis par l'intermédiaire d'un même cartulaire monastique, celui de l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés à Tournai, rédigé dans le troisième quart du XIII^e siècle¹⁰⁴. Deux seulement proviennent de la série du greffe de la Cité détruite en 1940. Par un curieux hasard (mais sans plus, semble-t-il), ces deux exemplaires scabinaux sont aussi en lien avec Saint-Nicolas-des-Prés. Le plus âgé, daté de 1212, figure d'ailleurs au cartulaire de l'établissement.

Les trois plus anciens chiroygraphes de la Cité ne sont pas datés mais peuvent être assignés, par un faisceau d'indices, aux environs immédiats de 1198 ou 1199¹⁰⁵. Les deux premiers sont des courtes notices se présentant sous la forme de notifications aux échevins – introduites par la formule *Notum sit scabinis quod* – de donations consenties par des particuliers à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés. L'un concerne la donation de trois quartiers de terre labourable situés à *Dafflières* (auj. Toufflers¹⁰⁶?) par Cécile Blandain pour la célébration de son anniversaire. L'acte a été passé devant deux échevins (*actum coram scabinis Gommaro de Barra et Galtero de Platea*) puis recordé devant les cinq autres (*Recognitum coram scabinis Dirino de Sancto Piato, Wicardo Waudripont, Ferano, Egidio et Gerulfo de Canfaing*). L'autre fait état du legs perpétuel à l'abbaye de la maison et de la cour d'Évrard de Saint-Médard. La transaction, reconnue par trois échevins (*Evrardus de Sancto Medardo cognovit coram scabinis Gommaro de Barra et Dirino de Sancto Piato et Ferano quod...*) a fait aussi l'objet d'un record¹⁰⁷ devant les quatre autres magistrats du collège échevinal (*ad quorum recordationem ceteri scabini affuerunt scilicet G. de Platea, W. de Waldripont, Egidius, G. de Canfaing*). Bien que la configuration varie entre les deux actes, les éche-

naux de Tournai», *BCRH*, 75, 1906, p. 7-15, ici p. 9), alors que les devises en langue vernaculaire sont tout à fait exceptionnelles à Tournai avant 1280 et que la plus ancienne encore attestée par un original ne se rencontre qu'en 1243; un court extrait d'un acte de décembre 1216 concernant un accord entre Aloys de Froyenne, chevalier, et son frère Lambert, dont on ne peut établir avec certitude s'il a été copié d'après un chiroygraphe échevinal (Gand, Universiteitsbibliotheek, Fonds *Vliegende Bladen*, T.039.13 [Notes extraites des archives communales de Tournai par F. Hennebert]); la mention d'un chiroygraphe mis en vente à Gand en 1872, dont on n'a rien d'autre qu'une analyse sommaire: «Charte des échevins de Tournai, au sujet de la vente d'une maison en cette ville, février 1216 (chiroygraphe), un des plus anciens actes en langue française» (Ferdinand VERHULST, *Catalogue d'une grande et belle collection d'archives nationales [de Constant-Philippe Serrure], comprenant plus de trois mille chartes relatives à la Flandre, au Brabant, Hainaut, Namur, marquisat d'Anvers, Tournaisis etc.*, Gand, 1872, lot n° 403, p. 36).

¹⁰⁴ ACT, Saint-Nicolas-des-Prés, cartulaire B1, f° 105r°, 107v°, 112r°, 113r°. Édition (établie d'après le cartulaire B2 du même dépôt, copie du cartulaire B1 réalisée en 1677): J. Vos, *L'abbaye de Saint-Médard*, op. cit. n. 71, n° 24, p. 47; n° 66, p. 126; n° 67, p. 127-128; n° 70, p. 132 et n° 81, p. 150-151.

¹⁰⁵ *DiBe* 2172, 2176, 2173 (J. Vos, *L'abbaye de Saint-Médard*, op. cit. n. 71, n° 66, p. 126; n° 70, p. 132 et n° 67, p. 127-128).

¹⁰⁶ Toufflers: Fr., dépt. Nord, arr. Lille.

¹⁰⁷ C'est-à-dire d'une transmission orale d'un contenu juridique par des échevins témoins à certains de leurs confrères. Sur le record échevinal: Th. BRUNNER, *Douai...* op. cit. n. 2, p. 501-511.

vins sont les mêmes, ce qui laisse supposer une date de rédaction proche, sinon identique. La présence des noms de Gommar de le Bare, de Diérin de Saint-Piat, de Wicard de Wautripont, comme celui de Gilles Régon ou Cudegon – qui pourrait être le même que l'*Egidius* cité ici – parmi les échevins souscripteurs de trois chartes délivrées par le Magistrat de Tournai en mars 1198 (a. st.) en faveur, respectivement, du chapitre cathédral de Tournai, de l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés et de l'abbaye Saint-Martin¹⁰⁸, invite à placer la rédaction des deux actes scabinaux susmentionnés à une date qui n'en soit pas trop éloignée.

Il en est de même pour le troisième de ces premiers actes non datés, qui enregistre la constitution d'une rente obituaire en faveur de Saint-Nicolas-des-Prés par Gossuin Crespel pour la célébration de son anniversaire et celui de son épouse¹⁰⁹. À l'action juridique principale, dont furent témoins Gautier de Platea et Gommar de le Bare en qualité d'échevins, furent ajoutées d'autres clauses concernant le versement des redevances, et le tout fut *recognitum coram scabinis Galtero de Platea, Gommaro de Barra, Gillione de Salines, Gontero Catine*. Dans ce cas, il n'y a donc que quatre échevins au total, dont les deux premiers apparaissent déjà dans les donations de Cécile de Blandain et d'Évrard de Saint-Médard, tandis que le troisième ne figure que dans cet acte (sauf s'il s'agit d'une autre manière de désigner *Egidius/Gilles Regon*) et le dernier est attesté comme juré dans la série de lettres de non-préjudice du Magistrat de mars 1198 (a. st.) qui viennent d'être évoquées.

Si ces éléments invitent à placer les trois actes à une date qui ne soit pas trop éloignée de 1198, les deux premiers sont aussi à mettre en relation avec un autre acte consigné dans le cartulaire de Saint-Nicolas-des-Prés, concernant les transferts successifs d'une rente et débutant aussi par la formule *Notum sit scabinis quod*. La notice se termine avec la liste des trois échevins devant lesquels fut passé l'acte (Guillaume le Sauvage, Guillaume le Capuseur, Gautier Sotie), suivie des quatre autres devant lesquels il fut recordé (Gossuin Bucau, Jean Segebuède, Lebbert de Helde, Eustache de Saint-Piat) et ne comporte pas de datation. Le premier éditeur de l'acte, Joachim Vos, en situait la rédaction vers 1160 parce que, d'après la liste des chanoines de Saint-Nicolas-des-Prés établie au xvii^e siècle par Dom Charles Gueluy, le disposant Gossuin d'Audenarde occupait cette charge en 1160. Alphonse Wauters a, quant à lui, proposé une datation au xiii^e siècle, compte tenu de l'emploi fréquent de noms de famille¹¹⁰. Or, la liste des échevins témoins coïncide avec

¹⁰⁸ Ce sont des lettres de non-préjudice pour le versement d'une contribution à la rançon de 4000 marcs, monnaie de Flandre, que la Commune de Tournai s'était engagée à verser au comte de Flandre Baudouin IX lors de la trêve du 20 juillet 1197 en contrepartie de la levée du siège de la ville. Pour les références des actes, voir *supra*, n. 71.

¹⁰⁹ *DiBe* 2173 (J. Vos, *L'abbaye de Saint-Médard*, *op. cit.* n. 71, n° 67, p. 127-128).

¹¹⁰ Alphonse WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, 7/1, Bruxelles, 1885, p. 277-278.

celle d'un chirographe introduit par la formule *Notum sit scabinis quod* et daté de février 1217 (n. st.) dont L. Verriest a réalisé une copie lorsque l'original se trouvait encore aux Archives de l'État à Mons¹¹¹. L'un des bénéficiaires, Jean Caperon, est même le disposant de ce chirographe de 1217. On peut en conclure que l'acte non daté s'inscrit très précisément dans la même année que ce dernier, entre le 13 décembre 1216 et le 13 décembre 1217.

L'acte transcrit par L. Verriest à Mons est aussi précieux à un autre titre: il permet de conforter l'hypothèse que les différents documents du cartulaire de Saint-Nicolas-des-Prés que nous venons de commenter sont bien la transcription d'actes établis originellement en forme de chirographe. Il en va de même pour une sixième et dernière pièce antérieure à 1218¹¹². Datée du 9 mai 1212, elle est le plus ancien témoignage avéré d'un acte des échevins de la Cité en forme de chirographe¹¹³. Son contexte documentaire est également instructif. Elle faisait partie d'un arsenal diplomatique déployé pour affermir la concession par l'abbaye de Saint-Nicolas des Prés à celle de Saint-Martin des moulins et de tous les droits afférents sur le ruisseau de Ries, depuis le moulin de Mathieu, seigneur d'Ère, jusqu'à l'Escaut, en échange du versement d'une rente annuelle de 14 livres de Flandre. En effet, le contrat entre les deux abbayes, passé en présence de l'évêque et divers dignitaires du chapitre de Tournai, puis reconnu, avec d'autres clauses et *ad maiorem firmitatem*, par les sept échevins de la Cité, a donné lieu à au moins trois instruments: une charte délivrée par Hugues, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, et scellée des sceaux des deux abbayes; une autre, délivrée par Jean, abbé de Saint-Martin, aussi scellée des sceaux des deux abbayes et souscrite par les dignitaires du monastère; et, enfin, un chirographe, introduit par la formule de notification *Sciant et memoriter teneant scabini Tornacenses quod* et ne portant *a priori* d'autres moyens de validation que la mention, dans le corps de l'acte, de la contractualisation en présence de l'évêque et du chapitre ainsi que sa ratification par les éche-

¹¹¹ AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 1, *sub data* «février 1216-1217». Voici le texte de cet inédit (dont Verriest précise bien qu'il s'agit d'un chirographe): *Notum sit scabinis quod Johannes Caperons assignavit ecclesie Sancti Nicholai de pratis supra quicquid habebat in Tornaco, viginti librae alborum et flamingorum, solvendas a tempore assignationis in quinque annos. Quibus evolutis poterit prefata ecclesia pecuniam illam exigere, nec tamen obstabit exactio ecclesie quominus tallie et alia jura civitatis de predictis Johannis possessionibus exigantur. Actum anno Domini M^o CC^o XVP mense februario. Actum coram scabinis: Gossuino Bucau, Willelmo le Forestier, Willelmo le Salvage, Waltero Sotie, Johanne Segebuede, Eustatio de Sancto Piato, Leberto de Helda.*

¹¹² DiBe 14742 (J. Vos, *L'abbaye de Saint-Médard*, *op. cit.* n. 71, n^o 81, p. 150-151).

¹¹³ A. d'Herbomez a en effet vu l'exemplaire scabinal conservé dans le fonds de la Cité à Tournai, qu'il décrit explicitement comme un chirographe sur parchemin (alors en si mauvais état de conservation qu'il n'en a transcrit que la formule de datation, en renvoyant pour le reste à l'édition de J. Vos): A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin...*, *op. cit.* n. 20, n^o 216, p. 225.

vins de la Cité de Tournai¹¹⁴. S'il apparaît que les bénéficiaires ont voulu se munir de toutes les garanties juridiques possibles, la confection d'un chirographe échevinal – qui s'explique peut-être aussi pour des raisons de compétence juridictionnelle, vu que le ruisseau de Ries marquait la limite sud de la banlieue de la Cité de Tournai – montre que cet instrument non scellé jouissait déjà d'une foi équivalente ou comparable à celle des chartes et commençait à s'imposer comme mode d'enregistrement des actes passés devant les échevins.

Aux six chirographes en français jadis mis en vedette, mais tous entachés d'erreurs de date, il convient donc d'en substituer six autres, qui nous dévoilent un âge insoupçonné du chirographe en latin à l'échevinage de la Cité, enraciné dans le XII^e siècle finissant (fig. 2). Ce premier âge prend fin avec l'irruption du chirographe de 1218, qui n'est pas seulement le plus vieil original conservé pour la Cité, mais aussi le premier acte rédigé en français. Ce basculement linguistique se vérifie dans la production ultérieure de l'échevinage de la Cité, désormais composée en français (deux actes de 1219 en font déjà foi¹¹⁵), malgré une survivance du latin, qui resurgit sporadiquement dans les années 1220¹¹⁶.

Le dossier bien fourni de l'échevinage voisin de Saint-Brice, que nous évoquerons plus brièvement, permet d'observer une évolution assez similaire. Les travaux d'Amaury de la Grange, A. d'Herbomez et L. Verriest nous font connaître sept chirographes de Saint-Brice antérieurs à 1218, tous issus des archives scabinales, et heureusement sans complications critiques particulières¹¹⁷. Les deux plus anciens sont en latin : l'un remonte à 1198 environ – c'était déjà un chirographe bipartite –, l'autre est daté de 1212 (a. st.) (il s'agissait d'un chirographe juxtaposé, portant

¹¹⁴ Voir *DiBe* 24849, 14741 et 14742 (A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin...*, *op. cit.* n. 20, n° 217, p. 226-227; J. Vos, *L'abbaye de Saint-Médard*, *op. cit.* n. 71, n°s 80-81, p. 148-151). L'accord fit en outre l'objet d'une confirmation de la part de l'évêque de Tournai en juillet 1212 (*DiBe* 14783 [*ibid.*, n° 83, p. 154-155]).

¹¹⁵ Le premier, daté de mai 1219 a été partiellement publié par John GILLISSEN, «L'évolution de la plévine dans le droit flamand aux XII^e et XIV^e siècles», in *XXX^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, Bruxelles, 1935, p. 171-188, ici p. 173, n. 1, mais il en existe une copie intégrale réalisée par L. Verriest : AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 1, *sub data* «mai 1219». Pour le second voir A. D'HERBOMEZ, «Le fonds des chirographes...», *op. cit.* n. 6, p. 280.

¹¹⁶ *DiBe* 17138 : 1223 (a. st.); *DiBe* 17989 : février 1227; et, pour l'échevinage de Saint-Brice, *DiBe* 17369 : 1224 (a. st.) (A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin...*, *op. cit.* n. 20, respectivement n° 287, p. 295-296; n° 330, p. 337-339, et n° 301, p. 311-312). Le fait que l'abbaye Saint-Martin de Tournai soit partie prenante a probablement joué un rôle dans le choix du latin.

¹¹⁷ On signalera néanmoins, juste en amont de cette série, un chirographe sans date scellé du sceau de l'abbé de Cambron Daniel (c. 1169-1195) et notifiant des donations consenties à cette abbaye par des habitants de la paroisse de Saint-Brice. L'acte est dressé au nom de l'abbé mais seuls les noms des sept échevins sont cités au titre de *testes idonei*, les biens et droits cédés au monastère relevant de leur juridiction : *DiBe* 5510 (Joseph-Jean DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, 2, Bruxelles, 1869, p. 899-900 [Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, 2]).

sur le côté gauche la devise CYROGRAPHUM)¹¹⁸. Le français s'impose toutefois dès 1213, soit cinq ans plus tôt qu'à la Cité. Après un acte de cette année-là, on en recense trois en 1215, un en 1216 et un autre encore en 1217¹¹⁹ (fig. 2). En dépit d'un formulaire encore quelque peu instable, la nature variée des premiers contrats validés par le banc scabinal de Saint-Brice (donation, arrentement, accord entre voisins concernant des travaux à la toiture et dans les combles de leurs maisons, vente de terre ou de maison, ravestissement entre époux) manifeste le caractère déjà passablement routinier de l'enregistrement par chirographe des actes d'intérêt privé. C'est en fin de compte une impression semblable qui se dégage des traces subsistantes de la première production diplomatique des échevinages jumeaux de Saint-Brice et de la Cité.

Tableau 2: tableau récapitulatif des plus anciens chirographes tournaisiens (antérieurs à 1218).

Date	Échevinage	Regeste	Langue	Éd. de référence / réf. archivistique de la meilleure copie	DiBe
s.d. [vers 1198]	Cité	Legs de trois quartiers de terre labourable situés à Dafflières par Cécile de Blandain à l'abbaye de Saint-Nicolas-des Prés, pour la célébration de son anniversaire.	lat.	J. Vos, <i>L'abbaye...</i> , <i>op. cit.</i> n. 71, n° 66, p. 126. Copie du 3 ^e quart du XIII ^e s. au cartulaire de Saint-Nicolas des Prés, ACT, cartulaire BI f° 107v ^o .	2172

¹¹⁸ Le premier est connu de longue date: *DiBe* 8715 (A. DE LA GRANGE, «Un chirographe inédit du XII^e siècle», *op. cit.* n. 61, p. 32). Il ne porte pas de date mais, comme pour les trois premiers chirographes de la Cité, une datation autour de 1198 se justifie par le fait qu'à l'exception d'Évrard de le Bruire, les noms des magistrats ayant validé l'acte se rencontrent, associés aux mêmes fonctions, dans les souscriptions des trois chartes du Magistrat de Tournai datées de mars 1198 (a. st.) déjà évoquées (*DiBe* 74, 2170, 3667). Le second reste en revanche inédit: AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 1, *sub data* «1212».

¹¹⁹ *DiBe* 15025 (A. D'HERBOMEZ, «Chartes françaises...», *op. cit.* n. 63, n° 3, p. 4): septembre 1213 ou 1214; *DiBe* 15314 (*ibid.* n° 4, p. 4-5): juin 1215; *DiBe* 15345 (*ibid.* n° 5, p. 5): août 1215; *DiBe* 15382 et 15383 (L. VERRIEST, «Un fonds d'archives...», *op. cit.* n. 1, p. 147-148): 1^{er} novembre 1215, deux actes concernant la même vente et rédigés sur un même support avec la devise intercalée entre les deux; *DiBe* 15664 (A. D'HERBOMEZ, «Chartes françaises...», *op. cit.* n. 63, n° 7, p. 7): 1216 (a. st.); *DiBe* 15699 (L. VERRIEST, «Un fonds d'archives...», *op. cit.* n. 1, p. 148): avant le 2 mars 1217. Tous les chirographes originaux de l'échevinage de Saint-Brice datant du XIII^e siècle ont été détruits, à l'exception d'un acte sans devise concernant l'arrentement d'une maison à Philippe Mousket entre 1233 et 1237, aujourd'hui ACT, chartrier, A 559 (voir Émilie MINEO, «Le poète, les échevins et le parchemin. Sur l'acte d'arrentement d'une maison à Philippe Mousket conservé aux Archives de la cathédrale de Tournai (Chartrier, n° A 559, mars ou mai 1237)», *Archives et manuscrits précieux tournaisiens*, 5, 2019, p. 5-28).

Date	Échevinage	Regeste	Langue	Éd. de référence / réf. archivistique de la meilleure copie	DiBe
s.d. [vers 1198]	Cité	Legs de sa maison et de sa cour par Évrard de Saint-Médard à l'abbaye de Saint-Nicolas-des Prés.	lat.	J. Vos, <i>L'abbaye...</i> , <i>op. cit.</i> n. 71, n° 70, p. 132. Copie du 3 ^e quart du XIII ^e s. au cartulaire de Saint-Nicolas des Prés, ACT, cart. B1, f° 107 ^v o.	2176
s.d. [vers 1198]	Cité	Donation d'une rente grevant deux maisons par Gossuin Crespiel à l'abbaye de Saint-Nicolas-des Prés, pour la célébration de son anniversaire et celui de son épouse.	lat.	J. Vos, <i>L'abbaye...</i> , <i>op. cit.</i> n. 71, n° 67, p. 127-128. Copie du 3 ^e quart du XIII ^e s. au cartulaire de Saint-Nicolas des Prés, ACT, cart. B1, f° 113 ^r o.	2173
s.d. [vers 1198]	Saint-Brice	Donation par Jacques <i>Latomus</i> et sa femme Menisende à l'abbaye de Loos, de leur maison, qu'ils tenaient du chapitre cathédral et dont ils se réservent la jouissance viagère.	lat.	A. DE LA GRANGE, «Un chirographe inédit du XII ^e siècle», <i>op. cit.</i> n. 61, p. 32.	8715
1212, 9 mai	Cité	Arrentement à l'abbaye Saint-Martin par l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés des moulins et de leurs dépendances avec tous les droits qu'elle possédait sur le ruisseau de Ries, contre 14 livres de Flandre.	lat.	J. Vos, <i>L'abbaye...</i> , <i>op. cit.</i> n. 71, n° 81, p. 150-151. Copie du 3 ^e quart du XIII ^e s. au cartulaire de Saint-Nicolas des Prés, ACT, cart. B1, f° 105 ^r o.	14742
1212 (a.st.)	Saint-Brice	Donation d'une rente de 15 livres de blancs à l'abbaye de Saint-Martin, par Fressende, femme de Gauthier Docelet, à prendre après son décès sur sa maison située dans la ruelle des Nataux.	lat.	Inédit. Copie réalisée avant 1940 par L. Verriest : AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 1, <i>sub data</i> « 1212 ».	-
1213 (ou 1214?), septembre	Saint-Brice	Arrentement de la maison de Gontier de le Rihaigne à Ansel le Carpentier par les échevins [de Saint-Brice] et les proches du fils orphelin de Gontier, moyennant 7 sous de Flandre par an.	fr.	A. D'HERBOMEZ, «Chartes françaises du Tournaisis...», <i>op. cit.</i> n. 63, n° 3, p. 4.	15025

Date	Échevinage	Regeste	Langue	Éd. de référence / réf. archivistique de la meilleure copie	DiBe
1215, juin	Saint-Brice	Achat par Nicolas du Tiele à Ghérol Lukedore, du tiers d'une maison de pierre et des bâtiments adjacents que le vendeur avait hérités de son père et de sa mère.	fr.	<i>Ibid.</i> , n° 4, p. 4-5.	15314
1215, août	Saint-Brice	Accord entre Baudouin et maître Nicolas concernant des travaux de construction sur la toiture et dans les combles de leurs maisons.	fr.	<i>Ibid.</i> , n° 5, p. 5	15345
1215, novembre	Saint-Brice	Vente par Laurent de Rumillies à Hugues le Roux, de deux bonniers de terre situés à Rumillies et à l'Épine, avec le consentement de Simon de Marcinelle et sa femme Ogive, seigneurs fonciers (enregistrée sous la forme d'un acte double entrecoupé d'une devise, le premier validé par Simon, le second par les échevins).	fr.	L. VERRIEST, «Un fonds d'archives...», <i>op. cit.</i> n. 1, p. 147-148.	15382 et 15383
1216 (a.st.), [8 avril-13 déc.]	Saint-Brice	Vente par sire Géroud d'Anvaing à Engelbert de le Bare, d'une maison de pierre ayant appartenu à sire Watier Brouete et située devant l'âtre de Saint-Brice.	fr.	A. D'HERBOMEZ, «Chartes françaises du Tournaisis...», <i>op. cit.</i> n. 63, n° 7, p. 7.	15664
1217, février	Cité	Assignation à l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés par Jean Caperon de 20 livres de Flandre sur tout ce qu'il possède à Tournai, à verser en l'espace de cinq ans, passés lesquels l'abbaye pourra réclamer la somme.	lat.	Inédit. Copie réalisée avant 1940 par L. Verriest: AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 1, <i>sub data</i> «février 1216-1217».	-
1217, [avant le 2 mars]	Saint-Brice	Ravestissement d'Hugues le Roux et de sa femme Marguerite.	fr.	L. VERRIEST, «Un fonds d'archives...» <i>op. cit.</i> n. 1, p. 148.	15699

Date	Échevinage	Regeste	Langue	Éd. de référence / réf. archivistique de la meilleure copie	DiBe
s.d. [1216, 13 déc.-1217, 13 déc.]	Cité	Cession d'une rente viagère de 52 sous de Flandre sur le fossé Saint-Jacques, dont jouissaient Gossuin d'Audenarde, chanoine de Saint-Nicolas-des-Prés, et ses deux sœurs Juliana et Helindis et devant revenir, après leur décès, à Jean Caperon. Ce dernier en a ensuite cédé les droits à dame Ogive Candelarie.	lat.	J. Vos, <i>L'abbaye...</i> , <i>op. cit.</i> n. 71, n° 24, p. 47. Copie du 3 ^e quart du XIII ^e s. au cartulaire de Saint-Nicolas des Prés, ACT, cart. B1, f° 112r°.	2065

Il existe donc des prodromes au chirographe de 1218, qui montrent que la production chirographaire a débuté à Tournai bien avant ce premier original conservé, vraisemblablement vers l'extrême fin du XI^e siècle (**Tableau 2**). Elle ne semble toutefois prendre une certaine ampleur qu'à partir de 1212, lorsque les textes préservés se font moins rares et commencent à former des séries. Est-ce un simple « effet de sources » dû aux aléas de la conservation, ou faut-il invoquer une cause structurelle, telle qu'un renforcement du pouvoir échevinal au lendemain de l'octroi de la seconde charte constitutionnelle en 1211 par Philippe Auguste ? Il est difficile de trancher sur la base des seules sources tournaisiennes. La situation locale n'explique pas tout : souvenons-nous que l'essor de la pratique chirographaire connaît dans ces mêmes années un développement similaire dans plusieurs centres du nord du royaume de France.

3. Les débuts du chirographe échevinal en France du Nord

Il est bien connu que, tout au long du XIII^e siècle, un certain nombre d'autres villes, et bientôt de villages, du nord de la France et des marges occidentales de l'Empire (Hainaut et Brabant surtout) ont adopté le chirographe en langue vernaculaire comme instrument et support mémoriel de la juridiction gracieuse des autorités échevinales¹²⁰. Cepen-

¹²⁰ Voir en dernier lieu Th. BRUNNER, *Douai...*, *op. cit.* n. 2, p. 522-540, et Sébastien HAMEL et Serge LUSIGNAN, « Chirographes et compétences linguistiques des clercs des villes francophones du Nord », in Xavier HERMAND, Jean-François NIEU et Étienne RENARD (éds), *Le scribe d'archives dans l'Occident médiéval. Formations, carrières, réseaux*, Turnhout, 2019, p. 425-440, ici p. 432-435 et 440 (carte) (Utrecht Studies in Medieval Literacy, 43).

dant, dans l'état actuel des recherches, inégalement avancées selon les lieux et bien souvent entravées par la mauvaise conservation des archives communales – le cas de Tournai n'est pas unique à cet égard –, il reste malaisé d'appréhender le contexte de l'émergence de ce nouvel usage scripturaire et les modalités de sa propagation en quelques décennies au sein d'un espace régional bien spécifique. Des similitudes formelles entre les productions des différentes villes s'observent d'emblée, laissant deviner des jeux d'influences réciproques. Faut-il pour autant imaginer une diffusion de ville en ville par simple imitation, au départ d'un « lieu d'invention » qui resterait à identifier ? Des impératifs similaires, des modèles partagés auraient-ils plutôt (ou aussi) orienté spontanément les jeunes administrations urbaines vers une même solution documentaire ? Pour avancer sur cette question, il importe en premier lieu d'affiner la chronologie de l'apparition du chirographe dans les premiers foyers où il se rencontre, en dépit des obstacles que soulève partout cette quête des origines¹²¹.

3.1. Les autres villes pionnières : Saint-Quentin, Arras, Saint-Omer et Douai

Nous venons de voir en détail ce qu'il en est à Tournai, où tout semble se jouer très précocement, au tournant des XII^e et XIII^e siècles. Trois autres grands centres urbains du nord de la France sont connus pour avoir eux aussi adopté le chirographe de bonne heure, dans le premier tiers du XIII^e siècle : Douai et Saint-Quentin, où existent encore des séries originales plus ou moins consistantes, et Arras, dont la collection est perdue mais fut explorée par les antiquaires de l'Ancien Régime. On peut désormais en ajouter un quatrième, Saint-Omer, où des antécédents de la série conservée de nos jours (laquelle ne démarre qu'en 1261) viennent d'être remis en lumière (fig. 2). En revanche, il nous faut écarter définitivement de cette courte liste deux échevinages (ruraux) dont de prétendus chiro-

¹²¹ Sur plusieurs points, les pages qui suivent sont redevables envers les discussions qui ont eu lieu lors des journées d'étude *L'invention du chirographe échevinal...* (voir *supra*, n. 4).

graphes du début du XIII^e siècle doivent là encore être redatés, ceux de Hermies¹²² et de Hénin¹²³.

Saint-Quentin

Saint-Quentin, chef-lieu historique du Vermandois, occupe une position périphérique à la lisière méridionale de l'aire de diffusion classique du chirographe, à la différence des autres villes du groupe pionnier qui en dessinent le noyau. Il n'empêche : ses archives renferment les plus anciens chirographes échevinaux «aboutis» que l'on connaisse après ceux de Tournai¹²⁴. La date traditionnelle de 1214¹²⁵ doit être légèrement rectifiée. Un examen préliminaire des originaux a en effet révélé que le document daté de cette année présente une écriture qui appartient à un

¹²² Ce chirographe échevinal inventorié sous la date de 1216 contient l'achat d'un champ à Hermies (Fr., dépt. Pas-de-Calais, arr. Arras) par Jacques de Fournes (*Jakemes de Furnes*), chapelain de la cathédrale Notre-Dame de Cambrai, qui l'accense à un particulier (*DiBe 37588* [ADN, 4 G 563/6114]). Or la date de temps est lacunaire : *Che fut fait l'an de grasse mil et XVI, el mois de decembre*. Les centaines ont été oubliées et le millésime 1216 a été vraisemblablement proposé en s'appuyant sur une impression paléographique (Pierre PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, *Répertoire numérique. Série G, 2/1, Clergé régulier, 3 G à 5 G*, Lille, 1968, p. 434, col. 2). À y regarder de plus près, la gothique documentaire serait tout à sa place dans un document de la fin du XIII^e ou du début du XIV^e siècle. Comme pour Tournai, l'usage de la formule *an de grasse* serait extrêmement précoce. L'argument prosopographique est toutefois déterminant : dans le cartulaire-censier du chapitre cathédral établi entre 1313 et 1321, un *Jacobus de Fornes* est mentionné comme titulaire d'une chapellenie, celle des Saints Nicolas et Catherine, dont les revenus proviennent très largement de Hermies (Cambrai, Médiathèque Municipale, ms. 1147 [anc. 1025], f^o LXVI r^o). Devenu chanoine dans la même institution, Jacques est mentionné plus tard dans le même document (*dominus Jacobus de Furnes, canonicus* [*ibid.*, f^o IIII r^o]) ainsi qu'en 1323 (Cambrai, Médiathèque Municipale, ms. 1039, f^o 88 ; ADN, 4 G 185/2916 et 4 G 72/1005) – nous remercions Monique Maillard pour ces dernières précisions. Cet acte doit donc être rajeuni d'un siècle (décembre 1316).

¹²³ Aujourd'hui détruit, ce chirographe en mauvais état de conservation portait d'après son éditeur la date : *l'an de l'incarnation Jhésu mil.cc. et.xxi. el mois* (Auguste DE LOISNE, «Anciennes chartes inédites en langue vulgaire reposant en original aux Archives du Pas-de-Calais», *Bulletin historique et philologique*, 17, 1899, n^o 1, p. 67-68). Le texte de cette donation de terres à l'abbaye de Hénin(-Beaumont) qui sont ensuite arrentées à un particulier est très détaillé dans son contenu, à l'instar de ce que l'on trouve dans les chirographes douaisiens de la fin du siècle, mais pas dans ceux des années 1220, ni même des décennies suivantes. En outre, il est possible que l'échevin héninois *Wautier de Bouchain*, mentionné parmi les échevins témoins, soit le *Watier de Bouchain* qui contracte avec Huard de Hénin une dette de 60 livres par. auprès de Gautier de Gouy (le fils de Bernard) en juin 1264 (*ChDouai 235* [AMD, FF 660/5797]). Si le chiffre romain L a été oublié, l'acte serait de 1271.

¹²⁴ Hormis les prototypes audomarois de 1209 et 1210 (voir la suite de l'exposé).

¹²⁵ Encore évoquée par S. HAMEL et S. LUSIGNAN, «Chirographes et compétences...», *op. cit.* n. 120, p. 432. On trouvera une présentation synthétique de l'usage du chirographe échevinal à Saint-Quentin (où 277 pièces sont connues pour le XIII^e siècle) dans Sébastien HAMEL, *La justice dans une ville du Nord du Royaume de France au Moyen âge. Étude sur la pratique judiciaire à Saint-Quentin (fin XI^e-début XV^e siècle)* Turnhout, 2011, p. 204-208 (Studies in European Urban History, 24).

scribe saint-quentinois actif seulement dans les années 1230¹²⁶. Le millésime indiqué est bien *M & CC & XIII*, si ce n'est que le chiffre *X* apparaît flanqué de deux petites marques, difficiles à interpréter en soi, mais signalant probablement l'omission de deux autres dizaines par le scribe. C'est un original daté d'octobre 1218 qui doit désormais tenir le haut du pavé¹²⁷. Il est suivi de cinq autres remontant aux années 1219 à 1222, et la série se fait ensuite plus dense à partir de 1229¹²⁸. Les premières pièces conservées sont pour l'essentiel des transactions immobilières, ce qui laisse entendre qu'un tri drastique a été opéré dans le fonds originel. Sur le plan matériel, elles semblent se caractériser par une prédominance de la *carta transversa* et une facture singulièrement soignée, tant au niveau de l'écriture qu'en ce qui concerne la devise chirographaire, souvent ornée de délicats filigranes.

Arras

Les chirographes émis par les deux principaux échevinages de la grande place financière d'Arras (échevins de la Ville et échevins de la Cité épiscopale) ont presque totalement disparu, ce qui complique évidemment leur étude. Les séries échevinales n'ont pas survécu à la fin de l'Ancien Régime, et les quelques dizaines d'originaux attestés dans les archives hospitalières ont été en bonne partie détruits par le feu en 1920. On recense donc à grand-peine une soixantaine de chirographes des échevins de la Ville antérieurs à 1300¹²⁹, transmis surtout par des dossiers généraux

¹²⁶ BNF, ms. nouv. acq. lat. 2309, n° 48 (Léopold DELISLE, *Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère de l'Instruction publique des Beaux-Arts. Littérature latine & Histoire du Moyen Âge*, Paris, 1890, n° 24, p. 52). Nous remercions S. Hamel de nous avoir communiqué ses photographies des plus anciens chirographes saint-quentinois.

¹²⁷ AMSQ, liasse 24, n° 3 (Emmanuel LEMAIRE, *Archives anciennes de la ville de Saint-Quentin*, t. 1 : 1076-1328, Saint-Quentin, 1888, n° 347, p. 410-411). Un second chirographe traditionnellement daté de 1218 est en réalité postérieur de vingt ans : on voit nettement sur l'original que deux dizaines ont été effacées dans le millésime (AMSQ, liasse 24, n° 1 [E. LEMAIRE, *Archives anciennes...*, n° 348, p. 411]). Deux autres pièces sans date ont été situées aux alentours de 1220, mais leur écriture invite à les rajeunir elles aussi d'une vingtaine d'années (AMSQ, liasse 24, n°s 6 et 8 [E. LEMAIRE, *Archives anciennes...*, n°s 352-353, p. 416, avec fac-similés]). Ces observations sont formulées sous réserve d'une étude plus poussée des chirographes de Saint-Quentin, qui rester à mener.

¹²⁸ De 1219 à 1222 : AMSQ, liasse 24, n°s 4-5 et 11 (E. LEMAIRE, *Archives anciennes...*, *op. cit.* n. 125, n°s 350-351, p. 414-415 et n° 354, p. 417, avec fac-similés des n°s 350 et 354); AMSQ, liasse 273, n° 1 (Fernand LE PROUX, « Chartes françaises du Vermandois de 1218 à 1250 », *BEC*, 35, 1874, p. 437-477, ici n° 8, p. 448); BNF, ms. nouv. acq. lat. 2309, n° 51. – Pour la suite de la série à partir de 1229, voir E. LEMAIRE, *Archives anciennes...*, p. 418 et suivantes, ainsi que le recueil BNF, ms. nouv. acq. lat. 2591, n°s 1-2.

¹²⁹ Il ne sera pas question ici des chirographes de l'échevinage épiscopal de la Cité, qui ne sont pas attestés avec certitude avant le milieu des années 1250 : Adolphe GUESNON, « Le cartulaire de l'évêché d'Arras », *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 33 (s. 2), 1902, p. 163-323, ici n° 197, p. 209 (mars 1255, n. st.); A. DE LOISNE,

logiques du xvii^e siècle et par les épaves hospitalières¹³⁰. C'est toutefois suffisant pour constater la précocité des chirographes arrageois et présenter l'ampleur originelle de la collection, dont rien n'empêche de penser qu'elle fut aussi imposante que celle de Tournai aux xiii^e-xiv^e siècles.

Le plus ancien document connu est une reconnaissance de dettes datée de juillet 1221; l'érudit André Duchesne l'a édité partiellement au xvii^e siècle dans son *Histoire généalogique* des seigneurs de Béthune, avec une vingtaine d'autres datant aussi du xiii^e siècle (1226, 1234, 1240, etc.)¹³¹. Le chartrier des mêmes Béthune renferme de son côté les parties originales de deux reconnaissances datées d'août 1224 et mai 1226¹³². Ces quelques témoins des années 1220 affichent déjà le visage hautement routinier qui sera celui des chirographes financiers d'Arras tout au long du xiii^e siècle: de petits rectangles de parchemin sans fard, écrits en cursive documentaire, au texte ultra-concis enserré dans des formules presque immuables, et souvent même dépourvus de noms d'échevins.

L'exemplaire de juillet 1221 ne donne probablement pas un *terminus a quo* absolu pour l'adoption du chirographe à Arras, mais celle-ci ne devait pas avoir eu lieu beaucoup de temps auparavant. Trois actes scellés de 1195/96, 1201/02 et 1213 témoignent en effet de tâtonnements dans la recherche d'une formule diplomatique adaptée à la juridiction gracieuse des édiles arrageois. Le premier, lui aussi exhumé par A. Duchesne *en la chambre eschevinale*, fait état de la cession des revenus de la seigneurie de Carency à plusieurs bourgeois jusqu'au remboursement d'un prêt de 600 livres par. contracté par le maître des lieux. C'est ce dernier qui notifie la transaction, flanqué de nobles de haut rang (comte de Saint-Pol, seigneur de Béthune, etc.) qui se portent garants devant les échevins et co-scellent son acte avec lui¹³³. En 1201 ou 1202, l'engagère d'un autre domaine aristocratique aux bourgeois Nicolas et Gérard le Noir est d'abord actée par Guillaume II de Béthune comme seigneur féodal de ce domaine, puis c'est Gérard lui-même qui instrumente sous son propre sceau lors de la *recognitio* du consentement de Guillaume II devant les

«L'ancien dialecte artésien d'après les chartes en langue vulgaire du chapitre d'Arras (1248-1301)», *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 29 (s. 2), 1898, p. 7-94, ici p. 17-19, pièce E (octobre 1256).

¹³⁰ Ce maigre corpus (constitué par J.-F. Nieuw, qui en prépare la publication) ne comprend qu'une vingtaine d'originaux. Les chirographes arrageois n'ont jamais véritablement retenu l'attention des chercheurs. On ne peut guère citer que Roger RODIÈRE, «Quelques chirographes d'Arras et de Coulemont», *Bulletin de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais*, 2^e s., 7, 1941, p. 28-43.

¹³¹ André DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Béthune*, Paris, 1639, *Preuves*, p. 164-165, 167-168, 172, 367, 373 et 383.

¹³² *DiBe* 17733 et 31846 (Reine MANTOU, *Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans les provinces de Flandre Orientale et de Flandre Occidentale*, Paris, 1987, n^{os} 1-2, p. 3-4).

¹³³ *DiBe* 9021 (A. DUCHESNE, *Histoire généalogique...*, *Preuves*, *op. cit.* n. 131, p. 78 [et encore p. 369-370]).

échevins (il est d'ailleurs l'un d'eux : *et coram me etiam tunc scabino!*)¹³⁴. Ce genre d'acte ne prouve certes pas que les chirographes échevinaux n'existaient pas encore, sachant qu'à Arras, les chartes scellées classiques continueront de jouer un rôle dans la sécurisation juridique des grosses opérations financières bien longtemps après l'avènement du procédé¹³⁵. En revanche, on peut penser que l'arrentement d'une maison appartenant aux hospitaliers de Haute-Avesnes *par devant les eschivins d'Aras*, en 1213, aurait donné lieu à la confection d'un chirographe si cette option avait été disponible. À la place, c'est une notice gauchement rédigée, pourvue du sceau du maître hospitalier, qui tient lieu de preuve écrite¹³⁶. Les seuls points de convergence avec l'univers du chirographe tiennent à l'usage, alors encore exceptionnel, de la langue vernaculaire, à la concision du discours et à la production de deux exemplaires identiques. Peut-être tient-on là un *terminus (non multo) post quem*.

Saint-Omer

Le fonds de chirographes médiévaux toujours conservé aux Archives municipales de Saint-Omer débute en 1261, de façon plutôt timide : parmi un ensemble d'environ 7000 pièces, seule une trentaine remonte au XIII^e siècle. Cet état de choses est toutefois trompeur. Jean-Charles Bédague a retrouvé voici peu dans les mêmes archives un remarquable chirographe daté de 1209 qui nous projette aux origines de la production chirographaire à Saint-Omer¹³⁷. Sa forme est un peu singulière. On y voit le disposant se charger lui-même de notifier l'arrentement d'une parcelle urbaine à un chanoine de la collégiale, fraîchement formalisé devant huit échevins. Le rédacteur prend toutefois la peine de préciser que l'action juridique et sa reconnaissance se sont déroulées dans la maison d'un de ces échevins « où se traitaient des causes » – entre autres une plainte pour

¹³⁴ DiBe 33110 (ADN, B 986, n° 238). Cet acte, qui provient du chartrier des seigneurs de Béthune, semble avoir été mis au net par un clerc de la chancellerie épiscopale d'Arras. La chartre antérieure de Guillaume II y est évoquée en ces termes : *sicut in carta ipsius advocati plenius continetur expressum, quam pater meus et ego penes nos habemus*.

¹³⁵ Voir par exemple les documents commentés par Els DE PAERMENTIER, « *A no grant besoning, en boine mounoie et bien contee*. The Thirteenth century Flemish counts' appeal for funds to moneylenders from Arras », in Cristina MANTEGNA et Olivier PONCET (éds), *Les documents du commerce et des marchands entre Moyen Âge et époque moderne (XIII^e-XVII^e siècle)*, Rome, 2018, p. 153-168 (Collection de l'École française de Rome, 550).

¹³⁶ DiBe 15089 (Paris, Archives nationales de France, S 5207, liasse 12 (et S 5208, liasse 21)), édité par M. GYSSELING, « Les plus anciens textes français... », *op. cit.* n. 43, n° 7, p. 196-197.

¹³⁷ Saint-Omer, Archives municipales, BB CCXCCII, n° 36. Nous remercions chaleureusement Jean-Charles Bédague de nous avoir communiqué le texte de la communication qu'il a présentée lors des journées d'études *L'invention du chirographe échevinal...* (voir *supra*, n. 4), intitulée : « Chirographes des échevins, chirographes des chanoines. Thèmes et variations de la pratique chirographaire à Saint-Omer, du début du XIII^e au début du XIV^e siècle ». Un article issu de cette communication est en préparation.

vol contre une femme finalement acquittée, lit-on encore en fin d'acte –, dans le but manifeste d'ancrer le souvenir de la séance dans l'esprit des élus audomarois. Il s'agit donc bel et bien d'un chirographe échevinal (endented, en latin), dont une partie a du reste été mise en sûreté au greffe. Autre découverte importante de J.-Ch. Bédague: l'année suivante, en 1210, le transport d'une autre parcelle devant le collège a quant à lui donné lieu à la confection d'un chirographe (endented ou non, on l'ignore, mais toujours en latin) rédigé cette fois en style objectif et scellé d'un étonnant «petit sceau» de la commune¹³⁸. Indéniablement, et bien que les formes diplomatiques ne soient pas encore tout à fait stabilisées, le chirographe échevinal est une réalité en marche à Saint-Omer dès 1209-1210. Le silence qui se fait ensuite jusqu'en 1261 doit résulter d'un problème de conservation des plus anciens «sacs» échevinaux¹³⁹. Un chirographe esseulé de janvier 1222 (endented, désormais écrit en français) a d'ailleurs survécu au naufrage. Il est derechef écrit à la première personne (encore que le rédacteur passe inconsciemment à la forme impersonnelle à un moment donné), mais c'est bien l'échevinage audomarois, dont les membres sont dûment énumérés en fin d'acte, qui entérine la transaction – ici la vente d'un pré – et assure l'archivage public de l'écrit afférent¹⁴⁰.

À Saint-Omer, ainsi qu'à Arras, le succès immédiat du chirographe de juridiction gracieuse se devine à travers son appropriation par des cours seigneuriales locales dès les années 1220. Dans le cas audomarois, les recherches de J.-Ch. Bédague ont mis en exergue le fait qu'à partir de 1226 au plus tard, les chanoines de la collégiale se sont mis à produire et à conserver, pour leurs terres situées sous la juridiction de

¹³⁸ Cet autre chirographe a survécu dans les archives de l'abbaye de Saint-Bertin, bien qu'il soit sans lien avec cet établissement: Saint-Omer, Bibliothèque de l'Agglomération, ms. 803/2, n° 70, p. 90-91 (éd. partielle par Daniel HAIGNERÉ, *Les chartes de Saint-Bertin d'après le grand cartulaire de Dom Charles-Joseph Dewitte*, t. 1, Saint-Omer, 1886, n° 502, p. 219). Concernant le «petit sceau» dont c'est ici la seule occurrence, voir Alexandre HERMAND et Louis DESCHAMPS DE PAS, *Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer*, Paris, 1860, p. 7 et pl. II, n° 3. Ce scellement paraît anticiper de façon assez remarquable ce qui sera l'usage courant dans la suite du siècle. Un ban échevinal des années 1290 indique en effet que la partie supérieure de tout chirographe doit être déposée au greffe scabinal, tandis que l'autre reçoit le sceau «aux connaissances» de la ville (différent du sceau aux causes, semble-t-il) avant d'être remise aux parties: (...) *convient ke (...) aporchent leur chirografes de leur coumissanches escrites et endentees, si ke le partie deseure demoura a le hale et l'autre partie ara une keuwe ki sera seeieie du seel des coumissanches ki fait est propre a che hues* (Arthur GIRY, *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIV^e siècle*, Paris, 1877, p. 592, pièce justificative n° 37, § 966). On notera aussi que, dans les années 1220, le chapitre de Saint-Omer avait apparemment adopté des modalités similaires pour ses propres chirographes (voir *infra*, n. 141).

¹³⁹ Le problème persiste en réalité jusqu'au début du XIV^e siècle: après un lot de vingt-cinq pièces remontant aux années 1260, il ne s'en trouve presque plus avant 1316, date du véritable démarrage de la série conservée.

¹⁴⁰ *DiBe* 24726 (Saint-Omer, Archives municipales, BB CXLIII, n° 2, édité par M. GYSSELING, «Les plus anciens textes français...», *op. cit.* n. 43, n° 12, p. 199, sans indiquer qu'il s'agit d'un chirographe).

l'échevinage, des baux en forme de chirographes endentés qui semblent avoir été le fruit d'une hybridation entre la charte ecclésiastique traditionnelle et le nouveau chirographe échevinal¹⁴¹. À Arras, le fonds de l'abbaye Saint-Vaast renfermait avant sa destruction en 1915 plusieurs liasses de chirographes passés devant les «sergents héréditaires de la rivière de Saint-Vaast», qui formaient une instance chargée d'administrer les zones humides et les infrastructures hydrauliques contrôlées par le puissant monastère¹⁴². Hormis une mystérieuse pièce de 1212, perdue, la plus ancienne charte de la série, connue par une édition du XIX^e siècle, remontait au mois de septembre 1227¹⁴³. Écrite, comme les suivantes, en français et en style objectif, son formulaire singeait au plus près la production chirographaire des échevins arrageois. Ce mimétisme s'explique assez facilement : les «sergents» de la cour de Saint-Vaast étaient recrutés parmi les bourgeois de la ville, dont parfois d'anciens échevins¹⁴⁴.

Douai

C'est à Douai que l'éclosion du chirographe échevinal a pu être le plus finement cernée grâce à des fonds bien préservés – et au premier chef, celui de la commune. La thèse de doctorat de Th. Brunner a permis de faire le point sur le sujet et de rectifier certaines affirmations erronées¹⁴⁵. On a en effet répété depuis Arthur Giry – et malgré le démenti apporté par Georges Espinas – que la série des chirographes douaisiens commençait en février 1204 avec la reconnaissance de dette de Guillaume de Hornaing présentée plus haut¹⁴⁶. Mais s'il s'agit bien là du plus

¹⁴¹ Saint-Omer, Archives départementales du Pas-de-Calais (dépôt de Saint-Omer), 2 G 2049 (éd. Jean-Charles BÉDAGUE, *Ecclesia alterius conditionis. La collégiale Notre-Dame de Saint-Omer jusqu'à la fin du XIII^e siècle. Histoire et archives*, thèse de doctorat inédite de l'EPHE, Paris, 2014, 2, n° 59, p. 795-796). Ce chirographe dont les deux parties sont conservées laisse voir que la version remise au preneur du bail était scellée du sceau du chapitre.

¹⁴² Gaston TISON, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Pas-de-Calais. Archives ecclésiastiques, série H*, t. 1, Arras, 1902, p. 273 (H 312) et 275-278 (H 316-319). Concernant cette «prévôté des eaux», voir A. DE LOISNE, «Anciennes chartes...», *op. cit.* n. 123, p. 66.

¹⁴³ *Ibid.*, n° 2, p. 68. Les chirographes suivants dans la série n'étaient pas antérieurs aux années 1240. La date de 1227 n'est cependant pas à mettre en doute, car les principaux protagonistes du document réapparaissent dans un acte de 1232 (Adolphe DE CARDEVACQUE et Auguste TERNINCK, *L'abbaye de Saint-Vaast. Monographie historique, archéologique et littéraire*, Arras, 1866, p. 166).

¹⁴⁴ C'est le cas de Jacques Bretel dans le chirographe de 1227 : Roger BERGER, *Littérature et société arrageoises au XIII^e siècle. Les Chansons et les Dits artésiens*, Arras, 1981, p. 314 (Mémoires de la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais, 21).

¹⁴⁵ Th. BRUNNER, *Douai...*, *op. cit.* n. 2, p. 524-540.

¹⁴⁶ Arthur GIRY, *Manuel de diplomatique*, 2^e éd., Paris, 1925 (1^e éd. : 1894), p. 467 ; G. ESPINAS, *La vie urbaine...*, *op. cit.* n. 16, t. 1, p. 982-986. L'affirmation du premier est reprise par M.-A. ARNOULD, «Le premier acte authentique...», *op. cit.* n. 78, p. 557-558,

ancien document juridique écrit en langue d'oïl qui nous soit parvenu, ce n'est ni un chirographe (il n'a pas de devise et n'est d'ailleurs pas non plus scellé), ni un acte des échevins de Douai, qui n'interviennent à aucun moment de la transaction¹⁴⁷. Plusieurs éléments le lient néanmoins à la ville : les trois bourgeois créanciers, le lieu de la dernière garantie et la main du scribe¹⁴⁸.

Entre 1181 et 1223-1224, la première phase de l'activité scripturaire des échevins de Douai avait pris la forme de chartes validées par le grand sceau de la ville (le «Martinet»). Sur les douze connues pour cette période, onze relèvent de la juridiction gracieuse¹⁴⁹. Toutes furent écrites en latin, hormis la plus récente, datée d'avril 1223 (a. st.) et issue du chartrier familial des Mulet¹⁵⁰. Cette première charte vernaculaire témoigne des changements alors à l'œuvre au sein du Magistrat, sans doute confronté à des demandes croissantes de documents écrits de la part des habitants. Vers 1224 en effet, débute une nouvelle ère caractérisée par une stricte répartition fonctionnelle entre les formes documentaires appelée à durer des siècles : les chartes scellées (exclusivement en latin jusqu'aux années 1270) furent désormais cantonnées aux relations avec les autres pouvoirs tandis que l'exercice de la juridiction gracieuse municipale passait par des chirographes rédigés en français-picard¹⁵¹.

La forme de la charte-partie est attestée à partir du mois d'août 1224, mais non sans connaître une période de rodage durant quelques années (fig. 2). En effet, aux côtés des huit plus anciens chirographes proprement

et Bernard DELMAIRE, «La diplomatique des actes échevinaux d'Aire-sur-la-Lys au XIII^e siècle», in Thérèse DE HEMPTINNE et Walter PREVENIER (éds), *La diplomatique urbaine en Europe au Moyen Âge. Actes du congrès de la Commission internationale de diplomatique, Gand, 25-29 août 1998*, Louvain-Apeldoorn, 2000, p. 101-122, ici p. 115.

¹⁴⁷ Th. BRUNNER, *Douai... op. cit.* n. 2, p. 529-534, et *id.*, «Zwischen pikardischem Französisch...», *op. cit.* n. 43, p. 192-193.

¹⁴⁸ Les onze derniers plèges se sont réunis en février 1204 dans la maison de Simon Roussel à Douai, où l'acte a pu être dressé par une main très proche de celle d'un acte de Pierre de Douai en faveur du chapitre Saint-Amé de 1205 (*DiBe* 29103 [ADN, I G 195/1023]). Voir Th. BRUNNER, *Douai... op. cit.* n. 2, p. 630.

¹⁴⁹ Thomas BRUNNER, «Le "Martinet", grand sceau de la commune de Douai (fin XII^e-XV^e siècle). Recherches sur le sens perdu d'un sceau», in Marc LIBERT et Jean-François NIEUS (éds), *Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, X^e-XVI^e siècles. Entre contrainte sociale et affirmation de soi. Actes du colloque de Bruxelles et Namur, 27-28 novembre 2014*, Bruxelles, 2017, p. 249-283, ici p. 253-254 et 278-279 (= *ABB*, numéro spécial 103).

¹⁵⁰ *ChDouai* 2 (AMD, anc. cote Douai, Bibliothèque municipale, ms 1096/II). Le chartrier de cette grande famille de bourgeois s'est en partie «fossilisé» dans le fonds de l'œuvre pieuse douaisienne des Huit-Prêtres (Thomas BRUNNER et Aurélie STUCKENS, «Autour d'une correspondance privée inédite entre deux frères en 1298 : les lettres de Gérard et de Jacques Mulet, chanoines douaisiens et clercs du comte de Flandre», *RN*, 98, 417, 2016, p. 759-809, ici p. 761-765).

¹⁵¹ Th. BRUNNER, «Le "Martinet"...», *op. cit.* n. 149, p. 254-258 ; *id.*, *Douai... op. cit.* n. 2, p. 540-545.

dits répartis entre 1224 et 1239¹⁵², furent conservés sept documents, dont le formulaire est identique à celui des précédents, mais qui sont dépourvus de devise chirographaire¹⁵³. Ces espèces de «chirographes incomplets» se concentrent entre 1225 et 1230-1231, et dominent alors la production écrite¹⁵⁴. Leur conservation aux archives communales indique que les échevins leur accordaient une certaine valeur, n'était-ce que mémorielle: celui de février 1225 est d'ailleurs la mise par écrit d'un record¹⁵⁵. Ces «chirographes incomplets» pourraient être les derniers témoins d'hypothétiques *memoranda* que les échevins auraient utilisés (sans copie remise au bénéficiaire?) pour se souvenir de l'objet de transactions devenues de plus en plus nombreuses, avant de recourir systématiquement aux chirographes¹⁵⁶. On en trouve encore une huitaine dispersés jusqu'aux débuts des années 1260, mais ils sont désormais noyés dans la masse croissante des chirographes en bonnes et dues formes (vingt pour les années 1240, 147 pour la décennie suivante)¹⁵⁷. Entre 1224 et 1240, même si les reconnaissances de dette dominent avec cinq actes¹⁵⁸, les actions juridiques sont déjà diversifiées avec des accensements, un ravestissement, deux testaments, un règlement de mitoyenneté, une reconnaissance de servitude sur un bien et la confirmation d'une liste de rentes¹⁵⁹. S'il connaît encore quelques balbutiements dans les années 1220, le passage au système du chirographe à Douai n'en fut pas moins net et définitif. Il résulte indubitablement d'un choix de la

¹⁵² *ChDouai* 3 / *DiBe* 17281 (M. GYSSELING, «Les plus anciens textes français...», *op. cit.* n. 43, n° 21, p. 204): août 1224; *ChDouai* 5 (*ibid.*, n° 24, p. 205-206): février 1225 (n. st.); *ChDouai* 8 (G. ESPINAS, *La vie urbaine... op. cit.* n. 16, 3, n° 33, p. 24): décembre 1228; *ChDouai* 13 (*ibid.*, n° 43, p. 31): mai 1231; *ChDouai* 14 (*ibid.*, n° 27, p. 20): c. 1230-1231); *ChDouai* 17 (E. TAILLIAR, *Recueil d'actes... op. cit.* n. 64, n° 44, p. 105-106): décembre 1239; *DiBe* 29140 (ADN, 1 G 196/1054, testament scellé du sceau du doyen du chapitre Saint-Amé): mai 1238; *DiBe* 37159 (ADN, 1 G 521/2749): novembre 1239.

¹⁵³ *ChDouai* 6 (M. GYSSELING, «Les plus anciens textes français...», *op. cit.* n. 43, n° 25, p. 206-207): mai 1225; *ChDouai* 7 (G. ESPINAS, *La vie urbaine... op. cit.* n. 16, t. 3, n° 28, p. 21): février 1226 (n. st.); *ChDouai* 9 (*ibid.*, n° 35, p. 25-26): janvier 1229 (n. st.); *ChDouai* 10 (*ibid.*, n° 34, p. 25): janvier 1229 (n. st.); *ChDouai* 11, (*ibid.*, n° 36, p. 26): 30 juin 1229; *ChDouai* 12 (*ibid.*, n° 37, p. 27): 15-30 avril 1229 (n. st.); et *ChDouai* 15 (Charles BONNIER, «Étude critique des chartes de Douai de 1203 à 1275», *Zeitschrift für Romanische Philologie*, 14, 1890, p. 431-462, ici n° 8, p. 302): sans date [1230-1231].

¹⁵⁴ Entre 1224 et 1231, on dénombre cinq chirographes «complets».

¹⁵⁵ *ChDouai* 6. Sur le record, voir *supra*, n. 107.

¹⁵⁶ Henri SELIER, *L'authentification des actes par l'échevinage dans le Nord de la France*, Amiens, 1934, p. 59-60; Th. BRUNNER, *Douai... op. cit.* n. 2, p. 541-545.

¹⁵⁷ Th. BRUNNER, *Douai... op. cit.* n. 2, p. 545-547.

¹⁵⁸ *ChDouai* 3, 7, 9, 10, 12.

¹⁵⁹ Accensements: *ChDouai* 5 et 6; ravestissement: *ChDouai* 8; testaments: *ChDouai* 11 et *DiBe* 29140; règlement de mitoyenneté: *ChDouai* 15; reconnaissance d'une servitude sur un bien: *ChDouai* 17; et confirmation d'une liste de rentes: *DiBe* 37159.

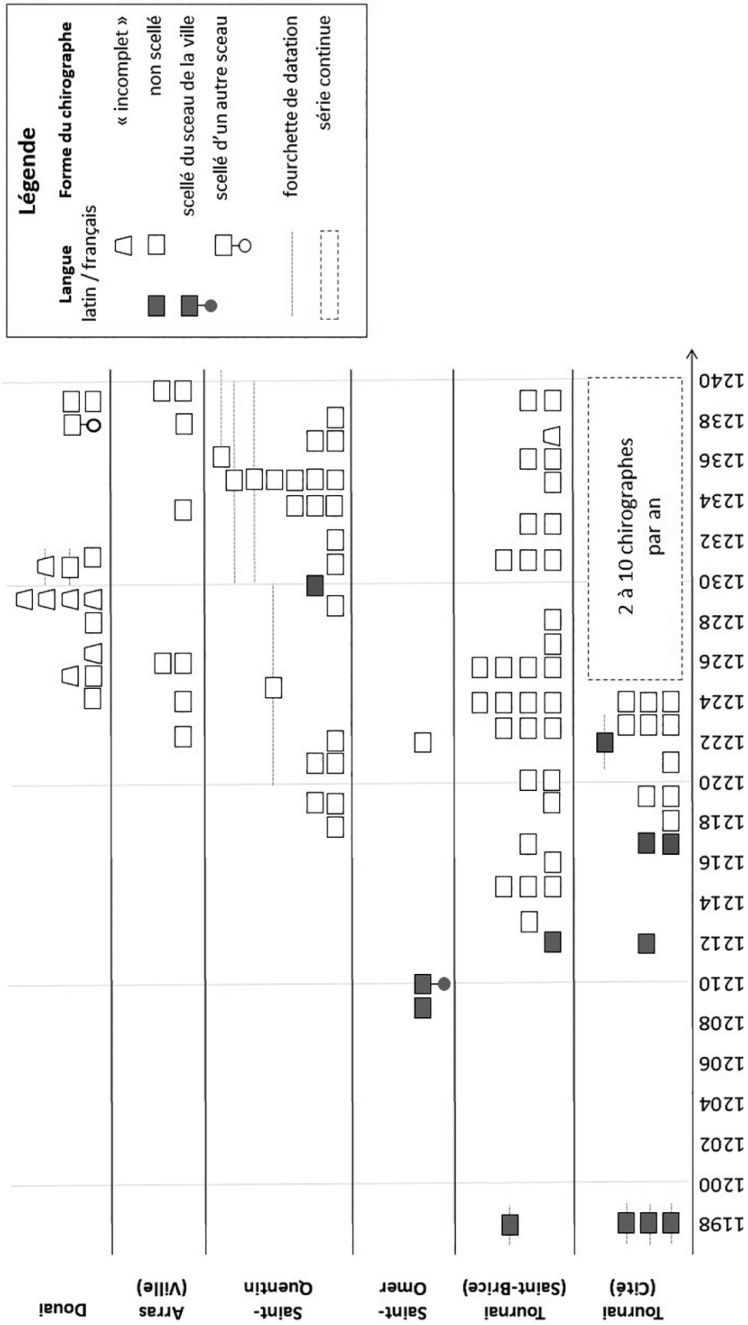


Figure 2: Répartition chronologique par échevinage des plus anciens chirographes échevinaux (c. 1198-1240)

part des échevins. Il n'est pas impossible que la même décision fut prise à Ypres vers 1249-1250¹⁶⁰.

3.2. Le chirographe de Mathieu II d'Ère et Douai

Au moment de l'adoption du chirographe échevinal à Douai vers 1224, le paysage documentaire local était en pleine reconfiguration. L'acte privé de février 1204 est le révélateur d'un besoin croissant, depuis le début du XIII^e siècle, de fixer par écrit des transactions jusque-là validées oralement : c'est ainsi que procédaient encore les échevins ruraux de Fressain et ceux de Brebières; et nous n'en aurions rien su sans la récapitulation donnée au début du document¹⁶¹. Le développement de productions agricoles commerciales déboucha, nous l'avons vu, sur l'invention vers 1218-1219 du bail à ferme, un nouveau type documentaire dont l'épicentre semble avoir été Douai¹⁶². S'ajoutent à ces innovations documentaires une autre nouveauté : l'irruption de la langue vernaculaire dans les actes juridiques, dont ces documents sont parmi les plus anciens témoins.

Le chirographe tournaisien de Mathieu II d'Ère permet d'ajouter quelques compléments à ce tableau bien lacunaire. En premier lieu, il s'inscrit dans un «réseau documentaire»¹⁶³. En aval de cet acte, des *lettres* (simple missive? acte scellé?) des échevins de Douai signaleront à leurs confrères tournaisiens que la dette est éteinte et que les biens

¹⁶⁰ On sait que la série des chirographes d'Ypres conservée jusqu'en 1914 démarrait en 1250 (Sébastien DE VALERIOLA, «Le corpus des chirographes yprois, témoin essentiel d'un réseau de crédit au XIII^e siècle», *BCRH*, 185, 2019, p. 5-74, ici p. 21). Or, une recherche préliminaire dans les *DiBe* laisse apparaître que, jusqu'en 1249, les échevins d'Ypres ont notifié les transactions privées de leurs concitoyens sous la forme d'actes en latin scellés du sceau de la ville : *DiBe* 32664 (analyse d'Edmond DE COUSSEMAKER, «Notice sur l'abbaye de Ravensberg», *Annales du Comité flamand de France*, 6, 1861-1862, p. 223-294, ici p. 264-265) : juillet 1238; *DiBe* 32219 (analyse d'Isidore Lucien Antoine DIEGERICK, *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*, t. 7, Bruges, 1868, n° 2011, p. 6) : 4 avril 1243 (n. st.); *DiBe* 22755 (Eusèbe FEYS et Aloïs NELIS, *Les cartulaires de la prévôté de Saint-Martin à Ypres (1102-1543)*, 2/1, Bruges, 1884, n° 161, p. 107) : avril 1245; *DiBe* 31103 (Guillaume DES MAREZ, «Le droit privé à Ypres au XIII^e siècle», *Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique*, 12, 1925, p. 209-460, ici n° 1, p. 217-218) : 1^{er} octobre 1249. Reste à voir si le basculement fut général. En effet, les chirographes existants au début du XX^e siècle étaient tous des reconnaissances de dettes, un type de transaction non attesté parmi les quelques actes qui viennent d'être énumérés, et les *DiBe* ne vont guère au-delà de 1250.

¹⁶¹ *ChDouai* 1 (voir *supra*, § 1.3). Guillaume de Hornaing avait successivement engagé ses biens sis dans le ressort des échevinages de Fressain (Fr., dépt. Nord, arr. Douai), à 13 km au sud-est de Douai, et de Brebières (Fr., dépt. Pas-de-Calais, arr. Arras), à 6 km au sud-ouest de Douai, puis un fief devant la cour féodale de son seigneur Pierre de Lambres et enfin constitué onze proches comme plèges.

¹⁶² Paul BERTRAND, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, 2015, p. 66-67 (Histoire ancienne et médiévale, 138).

¹⁶³ *Ibid.*, p. 244-247.

engagés sont libres de toute obligation. On peut aussi avancer l'hypothèse de l'émission d'un document douaisien en amont : dans le chirographe de 1218, les échevins de Tournai entérinent la mise en garantie de biens relevant de leur juridiction pour un achat effectué, nous l'avons dit, sur le marché de Douai, dont les échevins devront certifier le remboursement. Une telle exigence est l'indice d'une validation de la transaction passée devant eux. Sous quelle forme ? Diverses possibilités, tant orales qu'écrites, sont envisageables : un simple engagement oral ensuite recordé entre échevins, qui a pu éventuellement être par la suite l'objet d'un memorandum écrit ou encore une charte scellée du Martinet. Deux ou trois autres documents écrits ont donc été produits par des échevins au cours de cette affaire. Si un tel cas n'était pas exceptionnel, il laisse à penser que les municipalités recourraient déjà relativement intensément aux écrits à la fin des années 1210.

L'acte de 1218 constitue en outre la preuve que l'instrument juridique qu'est le chirographe échevinal était connu à cette date à la halle de Douai : l'un des destinataires de l'exemplaire jumeau de celui autrefois conservé au greffe de Tournai, Bernard de Gouy, était en effet membre du Magistrat, et le second, Pierre le Clerc, en passe de l'être. Bernard resta échevin au moins jusqu'en 1226. Il fut par conséquent contemporain de l'introduction du chirographe à l'échevinage de Douai. Témoin dans la dernière charte scellée de juridiction gracieuse en 1223/1224, il est ensuite échevin témoin aux côtés de Doucet le Mounier dans deux «chirographes incomplets» en mai 1225 et février 1226¹⁶⁴. Si Pierre le Clerc n'apparaît pas comme échevin témoin dans la poignée de chirographes conservés des années 1220-1230, rien n'exclut qu'il ne l'ait pas été dans ceux perdus. Qui plus est, son surnom «le clerc» interroge sur ses compétences en littéracie et sur le rôle des échevins «alphabètes» dans les progrès de la scripturalité municipale. Ces deux hommes ont-ils joué le rôle de passeurs culturels ? Nous l'ignorons évidemment, mais l'hypothèse d'un transfert culturel des pratiques de l'écrit en vigueur à Tournai (ou dans d'autres villes, malheureusement mal documentées, comme la proche Arras) vers Douai est tout à fait envisageable¹⁶⁵. Du reste, les *lettres* exigées pour attester l'extinction de la dette de Mathieu d'Ère font soupçonner une certaine fréquence des relations documentaires entre ces deux échevinages dans les années 1210. La situation politique a pu favoriser les échanges écrits de tous types : Douai ayant capitulé devant Philippe Auguste à la mi-juin 1213, les deux villes appartenaient au camp royal avant la bataille de Bouvines¹⁶⁶. Les biais par lesquels la

¹⁶⁴ *ChDouai* 6 (record échevinal d'un acensement) et 7 (reconnaissance d'une dette de 12 livres 12 sous par.).

¹⁶⁵ Cf. Michel ESPAGNE, «La notion de transfert culturel», *Revue Sciences/Lettres*, 1, 2013, URL : <http://journals.openedition.org/rsl/219> (consulté le 24 février 2021).

¹⁶⁶ F. BRASSART, «Douaisiens livrés en otage...», *op. cit.* n. 33, p. 157-160.

«communauté graphique» des échevinages pratiquant le chirographe a pu se créer furent sans doute multiples et variés¹⁶⁷.

3.3. Synthèse : les conditions d'une naissance

Les balises chronologiques que nous venons de poser pour les cinq villes passées en revue, de Tournai à Douai, ne chamboulent pas les acquis de l'historiographie : c'est dans le premier quart du XIII^e siècle que le nouvel usage du chirographe commence à se propager dans les grands centres urbains du nord du royaume de France. Le tableau d'ensemble gagne toutefois en finesse, même s'il reste troué d'incertitudes. On dirait qu'un palier se dessine autour de 1220, au moment où les échevinages de Saint-Quentin, Arras et Douai se rallient pour de bon à la pratique chirographaire (fig. 2)¹⁶⁸. Les dossiers de Tournai et Saint-Omer, pour leur part, laissent deviner qu'une étape antérieure, marquée notamment par la persistance temporaire du latin et par des tâtonnements sur les formes diplomatiques, a débuté une ou deux décennies auparavant, si ce n'est plus tôt encore. Les quatre pièces tournaisiennes de la fin des années 1190 sont à cet égard des témoins cruciaux, un peu isolés dans le temps mais irréfutables. Le fait que les deux séries échevinales détruites en 1940 (Cité et Saint-Brice) ne démarraient réellement que vers 1212 n'est pas à prendre au pied de la lettre : il faut sans doute supposer un défaut d'archivage aux origines ou un accident de conservation¹⁶⁹.

Tournai fut-elle le laboratoire du chirographe échevinal ? C'est ce que l'état présent de la documentation laisserait entendre, mais les récentes

¹⁶⁷ P. BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.* n. 162, p. 308.

¹⁶⁸ Un second palier s'observe autour de 1250, avec les premiers chirographes attestés pour les villes de Béthune (Bernard DELMAIRE, «Un recueil inédit de baux à ferme de l'abbaye d'Anchin du milieu du XIII^e siècle», *RN*, 72, 287, 1990, p. 443-469, ici p. 449-451, 455-458 et 464-466), Cambrai (*DiBe* 23863 [E. TAILLIAR, *Recueil d'actes...*, *op. cit.* n. 64, n° 101, p. 164-165]), Hénin(-Beaumont) (B. DELMAIRE, «Un recueil inédit...», p. 453-454), Hesdin (*ibid.*, p. 457-459 et 468-469), Lens (*ibid.*, p. 449-451 et 454-456), Lille (*ibid.*, p. 454, ainsi que *DiBe* 38404 [ADN, Archives hospitalières de Lille, VI B 74]), Mons (voir Éric BOUSMAR, «La diplomatie urbaine montoise et la spécificité des textes législatifs : bans de police et ordonnances (fin XIII^e-début XVI^e siècles)», in *La diplomatie urbaine en Europe...*, *op. cit.* n. 146, p. 45-79, ici p. 53) et Ypres (voir *supra*, n. 160). C'est également vers cette époque que certains échevinages ruraux de l'Artois, du Hainaut et de la Flandre wallonne se mettent à produire des chirographes calqués sur le modèle urbain.

¹⁶⁹ On pourrait songer aux destructions provoquées à Tournai par le siège flamand de 1213 (voir *supra*, n. 30), même si la tradition qui veut que la tour abritant les archives communales (dite «Tour des Six») ait été incendiée à cette occasion (A.-F.-J. BOZIERE, *Tournai ancien et moderne...*, *op. cit.* n. 80, 1864, p. 308) n'est pas vérifiable. Dans un autre ordre d'idées, l'introduction de l'annalité pour les mandats d'échevin, que l'on associe parfois à l'octroi de la seconde charte communale par Philippe Auguste en 1211 (P. ROLLAND, *Les origines de la commune...*, *op. cit.* n. 49, p. 238-239), a peut-être exercé une influence positive sur l'archivage en incitant les édiles à déposer plus régulièrement leurs «sacs» de chirographes au greffe communal.

trouvailles de J.-Ch. Bédague à Saint-Omer montrent à quel point nos connaissances restent lacunaires. Ce dernier a d'ailleurs souligné la familiarité déjà ancienne des édiles audomarois avec les accords coulés en forme de chartes-parties et leur conservation au ferme échevinal¹⁷⁰. Cette accointance particulière avec le chirographe distingue Saint-Omer parmi les villes du nord de la France, même si le système était connu et utilisé partout dans la région depuis le XI^e siècle¹⁷¹. Une autre spécificité audomaroise semble être ce goût pour l'indenture dont témoignent les premiers chirographes échevinaux encore conservés¹⁷², lequel évoque inmanquablement l'Angleterre toute proche, patrie par excellence de la découpe en dents de scie ou en ondulations des chartes-parties. Une telle influence ne surprend pas dans une ville qui entretenait d'intenses relations économiques et culturelles avec l'outre-Manche depuis des siècles¹⁷³.

Elle nous permet d'ouvrir un autre axe de réflexion. La grande innovation, dans le chirographe échevinal, ne réside pas dans la technique de la charte-partie, simplement recyclée, mais dans le mécanisme d'enregistrement des transactions que constitue l'archivage systématique d'un exemplaire de l'acte écrit par les autorités communales. La démarche fait écho à certaines pratiques rencontrées en Lorraine ou dans l'ouest de l'Allemagne¹⁷⁴, mais elle rappelle aussi, et bien mieux encore, les « talons

¹⁷⁰ Ainsi la précieuse charte communale de 1127 renfermant les droits des bourgeois ou les conventions passées avec le chapitre de Saint-Omer en 1166: Jean-Charles BÉDAGUE, «Si proches et pourtant si différents... Enquête croisée sur deux chirographes audomarois de mai 1166», in *Une mémoire partagée. Recherches sur les chirographes en milieu ecclésiastique (France et Lotharingie, X^e-mi XIII^e siècle)*, éd. Laurent MORELLE et Chantal SENSÉBY, Genève, 2019, p. 455-480 (Hautes études médiévales et modernes, 114).

¹⁷¹ Voir le récent ouvrage collectif cité à la note précédente, ainsi que Th. BRUNNER, *Douai...*, *op. cit.* n. 2, p. 525-529.

¹⁷² La seule autre ville qui partage ce goût est Ypres, au milieu du XIII^e siècle (S. DE VALERIOLA, «Le corpus des chirographes yprois...», *op. cit.* n. 160, p. 25). Un cas isolé à Tournai en 1235: AÉM, fonds Léo Verriest, classeur 1, *sub data* «avril 1235». Sur la forme et le fonctionnement de la découpe de la devise chirographaire voir Thomas BRUNNER et Émilie MINEO, «Les devises des chirographes échevinaux de Tournai et de Douai au XIII^e siècle: formes, usages et fonctions», *Archiv für Diplomatik*, 68, à paraître en 2022.

¹⁷³ Voir notamment Alain DERVILLE, «De Godric de Finchale à Guillaume Cade, l'espace d'une révolution», in *Le marchand au Moyen Âge. Actes du XIX^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Reims, juin 1988*, Saint-Herblain, 1992, p. 35-47, ici p. 38-44; Steven VANDERPUTTEN, «Canterbury and Flanders in the late Tenth century», *Anglo-Saxon England*, 35, 2006, p. 219-244, ici p. 228-234; Eljas OKSANEN, *Flanders and the Anglo-Norman world, 1066-1216*, Cambridge, 2012, p. 145-177 (chap. 5: «The politics of cross-Channel commerce»). On conserve un acte du roi Henri II confirmant les privilèges commerciaux de Saint-Omer en 1155/58 (Nicholas VINCENT, *The letters and charters of Henry II, king of England 1154-1189*, 4, Oxford, 2020, n° 2373, p. 468-469).

¹⁷⁴ À Cologne, les *Schreinskarten*, sortes de pancartes, sont attestées à partir des années 1130, avant d'être remplacées par des registres (*Schreinsbücher*) dans les années 1220 (Manfred GROTEN, «Die Anfänge des Kölner Schreinswesens», *Jahrbuch des Kölnischen Geschichtsvereins*, 56, 1985, p. 1-21; Rainer OPITZ et al., *Der Schreinsbücher – Spiegel der Kölner Vormoderne*, Cologne, 2017). À Metz, le système de l'amandellerie est

de concordés finales» (*feet of fines*) et les «fermes juifs» (*Jewish chests* ou *archae*) instaurés par l'administration anglaise à la fin du XII^e siècle. En 1195, il fut décidé que les accords de toutes natures passés entre particuliers devant les tribunaux royaux (les «concordés finales», au succès croissant depuis les années 1170) seraient désormais actés sous la forme de chirographes tripartites, dont l'exemplaire inférieur (le «talon») devrait prendre le chemin des archives royales¹⁷⁵. L'année précédente, le modèle avait déjà été appliqué au cas particulier des communautés juives du royaume, désormais contraintes de rédiger leurs contrats en double (et plus tard en triple) exemplaire, l'un étant destiné à l'une des *archae* juives instaurées dans un certain nombre de villes sous le contrôle d'officiers royaux¹⁷⁶. La mesure visait aussi bien les transactions personnelles des Juifs que celles liées à leurs activités professionnelles, et singulièrement les opérations de crédit. Les marchands et les banquiers de Saint-Omer, d'Arras et d'ailleurs qui commerçaient avec l'Angleterre et s'y rendaient régulièrement pour leurs affaires ont nécessairement entendu parler de ces innovations spectaculaires dans le domaine de la juridiction gracieuse qui les préoccupait tant¹⁷⁷. Il n'est pas du tout inconcevable qu'ils s'en soient tôt inspirés pour organiser leur propre système à l'échelle de la commune, fondé du reste sur cet instrument déjà familier qu'était le chirographe. La garantie offerte par le pouvoir royal était audacieusement remplacée par celle des échevinages, ce que rendait

institué par la charte de l'évêque Bertram en 1197, mais les amans ne sont attestés qu'en 1236 (Gilbert CAHEN, «L'Amandellerie. Institution messine de "juridiction gracieuse" au Moyen Âge», *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 147-148 (12 [s. 5]), 1966-1967, p. 89-119, et *ibid.*, 151-152 (14 [s. 5]), 1969-1971, p. 139-189.

¹⁷⁵ Daniel POWER, «En quête de sécurité juridique dans la Normandie angevine: concorde finale et inscription au rouleau», *BEC*, 168, 2010, p. 327-371, ici p. 330-337.

¹⁷⁶ La question commence à être bien étudiée: Robin R. MUNDILL, «The *archa* system and its legacy after 1194», in Sarah REES JONES et Sethna WATSON (éds), *Christians and Jews in Angevin England. The York massacre of 1190, narratives and contexts*, York, 2013, p. 148-162; Dean A. IRWIN, «The materiality of debt to Jews in England, 1194-1276», *Jewish historical studies*, 49, 2017, p. 56-71; *id.*, «From *archae* to archives», *Archives. The journal of the British Records Association*, 52, 2017, p. 1-11; *id.*, «From chirograph to roll. The records of thirteenth-century Anglo-Jewish moneylending», in Ionut EPURESCU-PASCOVICI (éd.), *Accounts and accountability in Late Medieval Europe: records, procedures, and socio-political impact*, Turnhout, 2020, p. 251-272 (Utrecht Studies in Medieval Literacy, 20).

¹⁷⁷ Depuis le XI^e siècle au moins, un autre instrument comptable impliquant la remise de son exemplaire aux parties en présence, les «tailles» ou «bâton à entailles», s'était largement diffusé des deux côtés de la Manche – et notamment dans les comptabilités royales anglaises. Les entailles dans les baguettes de bois représentaient et garantissaient les montants en jeu (voir Ludolf KUCHENBUCH, «Les baguettes de taille au Moyen Âge: un moyen de calcul sans écriture?», in Natacha COQUERY, François MENANT et Florence WEBER (éds), *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, 2006, p. 113-142, et P. BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.* n. 162, p. 200-203). S'il n'est pas possible d'établir l'influence de cette pratique sur l'émergence du chirographe échevinal, on retrouve à chaque fois le principe d'une forme de preuve par rapprochement des exemplaires (avec similarité des tailles d'une part et unité de la devise d'autre part). Les deux instruments semblent participer d'un même système symbolique.

possible, dans les villes de la France du Nord autour de 1200, l'affirmation des autorités urbaines et leur emprise croissante sur la juridiction gracieuse à l'échelon local.

Si l'inspiration insulaire peut expliquer l'aisance avec laquelle les grandes villes de l'Artois, et au premier chef Saint-Omer, ont embrassé la pratique chirographaire, elle rend moins bien compte de l'engagement précoce de Tournai et Saint-Quentin dans la même voie, et soulève au demeurant la question de savoir pourquoi d'autres régions du Continent tournées vers la Manche, en particulier la Flandre (ou le Boulonnais et le Ponthieu, certes moins urbanisés) n'ont pas, que l'on sache, participé à l'élan initial. Il faut probablement, comme l'a suggéré Th. Brunner, chercher des éléments d'explication dans le contexte politique¹⁷⁸. Les cinq villes pionnières ont ceci de commun qu'elles ont vécu un même bouleversement majeur au tournant des XII^e et XIII^e siècles : elles sont alors passées de la domination du comte de Flandre – aussi maître du Vermandois, et donc de Saint-Quentin, depuis les années 1160 – à celle du roi de France Philippe Auguste¹⁷⁹. On sait que le souverain s'est volontiers appuyé sur les communes pour contrebalancer les pouvoirs concurrents à l'échelle locale et garnir ses armées, n'hésitant pas à renforcer leurs prérogatives judiciaires, administratives et militaires¹⁸⁰. Il n'en est pas allé autrement de la juridiction gracieuse des échevins. Par exemple, les privilèges accordés à Arras dès 1194 la consacrent explicitement (*Nullum donum, nulla venditio, nulla concessio, nulla investitura tenebit, nisi facta fuerit coram scabinis*)¹⁸¹, tandis que ceux de 1211 apportent des précisions dans le domaine des opérations de crédit, cher entre tous aux financiers arrageois¹⁸². Rien, cependant, n'est dit dans les chartes royales des formes à respecter en la matière, et il est fort peu probable que la chancellerie capétienne ait elle-même exhorté les grands centres urbains du Nord à s'engager dans la voie du chirographe. En effet, à l'inverse de sa rivale anglaise, elle ne montre à l'époque aucune accointance avec cet

¹⁷⁸ Th. BRUNNER, *Douai...*, *op. cit.* n. 2, p. 536-537.

¹⁷⁹ Jadis étudiées par Léon-Louis BORRELLI DE SERRES, *La réunion des provinces septentrionales à la couronne par Philippe Auguste. Amiénois, Artois, Vermandois, Valois*, Paris, 1898, les étapes de la progression capétienne en France du Nord sont retracées dans les chapitres factuels de John W. BALDWIN, *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondations du pouvoir royal en France*, Paris, 1991, p. 23-52, 111-140 et 250-284.

¹⁸⁰ Louis CAROLUS-BARRÉ, « Philippe Auguste et les villes de commune », in *La France de Philippe Auguste. Le temps des mutations. Actes du Colloque international organisé par le CNRS, Paris, 29 septembre-4 octobre 1980*, éd. Robert-Henri BAUTIER, Paris, 1982, p. 677-688 (Colloques internationaux du CNRS, 602); J.W. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, *op. cit.* n. 179, p. 90-96.

¹⁸¹ *DiBe* 6269 (Georges ESPINAS, *Recueil de documents relatifs à l'histoire du droit municipal en France des origines à la Révolution. Artois*, 1, Paris, 1934, n° 108, p. 277).

¹⁸² *DiBe* 14601 (*ibid.*, n° 111, p. 282-283): *Quicumque alii deuberit pecuniam per testimonium scabinorum, non poterit liber esse donec creditor ipsum quitum clamaverit per scabinos.*

usage¹⁸³, et guère plus, d'ailleurs, avec les procédés d'enregistrement de l'écrit diplomatique, un domaine dans lequel le « retard » des Capétiens est célèbre¹⁸⁴.

Si les mutations politiques ont quelque chose à voir avec le premier essor du chirographe échevinal, c'est peut-être surtout, au fond, à travers le climat d'incertitude juridique et même de franche insécurité dans lequel elles ont plongé les villes fortifiées de la pointe septentrionale du royaume durant plusieurs décennies. Entre les premières manœuvres capétiennes des années 1180 et le choc final de Bouvines en 1214, les habitants de ces villes ont plusieurs fois changé de seigneur et bien souvent fait la dure expérience d'un siège ou d'une occupation par les armées en guerre – Tournai sera encore prise d'assaut et partiellement détruite par le comte de Flandre en 1213¹⁸⁵. On devine que ces conditions néfastes ont poussé les élites urbaines à s'approprier encore davantage la gouvernance de leur ville, et corollairement, en ces temps de révolution de l'écrit, à mettre sur pied un système documentaire auto-administré pour protéger leurs intérêts et leurs activités. Une réaction d'autant plus nécessaire en ces temps d'expansion économique, particulièrement marquée dans les grands foyers de production et d'échange qu'étaient les villes. Certaines localités conservatrices ont choisi de rester fidèles à la charte scellée qu'elles connaissaient depuis le XIII^e siècle¹⁸⁶. D'autres, parmi les plus prospères et les plus densément peuplées, ont opté pour un instrument moins onéreux, plus commode à mettre œuvre et beaucoup plus à même de conserver la mémoire des transactions revêtues de la caution publique.

* * *

Nous ne saurons peut-être jamais laquelle de ces villes ouvertes à l'innovation a confectionné le tout premier chirographe d'échevinage. En revanche, les recherches futures pourront s'attacher à mieux comprendre comment la pratique s'est disséminée de ville en ville, ainsi que nous y invite l'exploration des liens tissés entre Tournai et Douai par le chiro-

¹⁸³ Françoise GASPARRI, *L'écriture des actes de Louis VI, Louis VII et Philippe Auguste*, Genève-Paris, 1973, p. 116-117 (Centre de recherches d'histoire et de philologie de la IV^e Section de l'École pratique des hautes études, V. Hautes études médiévales et modernes, 20).

¹⁸⁴ La comparaison avec les autres grandes chancelleries est en tout cas peu flatteuse: Olivier CANTEAUT, « Du bon usage des registres. Les pratiques administratives de la monarchie capétienne et la matérialité de l'enregistrement, du milieu du XIII^e siècle à 1328 », in Olivier GUYOTJEANNIN (éd.), *L'art médiéval du registre. Chancelleries royales et princières*, Paris, 2018, p. 125-205, ici p. 127-132 (Études et rencontres de l'École des chartes, 51).

¹⁸⁵ Voir *supra*, n. 30.

¹⁸⁶ Ainsi Aire-sur-la-Lys, où se maintient l'acte scellé en latin dressé au nom des échevins, même après l'adoption d'un formulaire simplifié et standardisé autour de 1240: B. DELMAIRE, « La diplomatique des actes échevinaux... », *op. cit.* n. 146, p. 101-122.

graphe de 1218¹⁸⁷. Aux origines, il semble évident que les interactions de tous ordres, certainement intenses, entre les cinq grands centres urbains concernés – tous membres de l'énigmatique «hanse des XVII villes», peut-être déjà active à la fin du XII^e siècle¹⁸⁸ – ont favorisé les échanges d'idées, les transferts de techniques scripturaires et, d'une certaine façon, la création d'une identité documentaire commune, autrement dit d'une «communauté graphique». La problématique de la dette, très présente dans les collections de chirographes, a peut-être – l'hypothèse devra être vérifiée – joué un rôle déterminant¹⁸⁹. Achats à crédit et pratiques usurières associaient bien souvent des bourgeois de plusieurs villes, tous désireux de disposer de solides garanties écrites¹⁹⁰. C'est bien ce qu'il lustre de façon spectaculaire le document tournaisien de 1218.

¹⁸⁷ Il faudra notamment comparer entre elles les caractéristiques formelles et matérielles des différents corpus, lorsque ceux-ci auront été enfin publiés et mieux étudiés.

¹⁸⁸ Louis CAROLUS-BARRÉ, «Les XVII villes, une hanse vouée au grand commerce de la draperie», *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1965, p. 20-30.

¹⁸⁹ Elle est ainsi présente dans 39,4% des chirographes douaisiens du XIII^e siècle (Th. BRUNNER, *Douai...*, *op. cit.* n. 2, p. 748). La collection yproise disparue en 1915 était même exclusivement faite de reconnaissances de dettes (S. DE VALERIOLA, «Le corpus des chirographes yprois...», *op. cit.* n. 160, p. 5-74). Pour Tournai, voir les documents commentés par Claire BILLEN et David KUSMAN, «Les affaires, la clientèle et les scrupules de Jehan Biérenghier, usurier tournaisien († 1305). Crédit et usure à Tournai au XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle», *Histoire urbaine*, n° 51, 2018, p. 41-70.

¹⁹⁰ Ces «réseaux de crédit» interurbains apparaissent très bien dans la documentation yproise de la seconde moitié du XIII^e siècle: voir l'étude fine S. DE VALERIOLA, «Le corpus des chirographes yprois...», *op. cit.* n. 160, p. 33-36. De façon intéressante, la carte produite par cet auteur (p. 36, fig. 9) montre une forte participation de créanciers originaires de Saint-Quentin. Cette ville pionnière du chirographe faisait donc partie d'une communauté économique résolument tournée vers la Flandre.

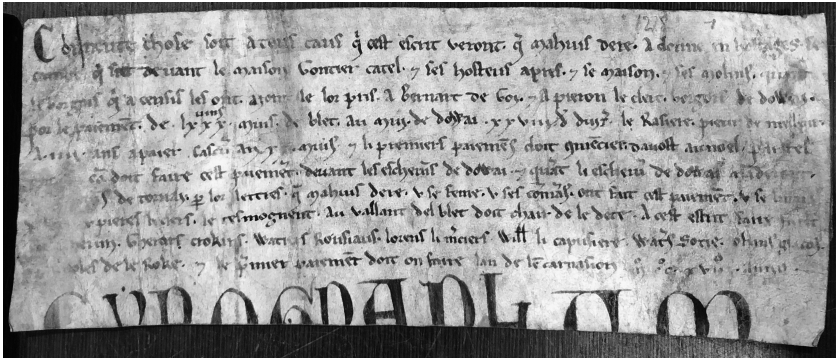


Figure 3: Lille, Archives départementales du Nord, J 362 (recto)



Figure 4: Lille, Archives départementales du Nord, J 362 (verso)

Édition du chirographe de 1218

1218, [avant le 15 avril].

Notification, devant les échevins [de la Cité] de Tournai, d'une transaction par laquelle Mathieu [II] d'Ère a mis en gage une brasserie, des édifices attenants, une maison et des moulins [sis à Tournai] pour garantir l'emprunt à Bernard de Gouy et Pierre le Clerc, bourgeois de Douai, de 80 muids de blé, mesure de Douai, à 28 deniers douaisiens la rasière. Le remboursement de la dette sera étalé sur quatre années, le premier versement étant à effectuer entre août et Noël. Le paiement devra être réalisé devant les échevins de Douai qui en donneront communication écrite à ceux de Tournai.

*A*¹. Original sur parchemin, 75/85 × 205 mm, exemplaire supérieur d'un chirographe superposé (conservé par les échevins de la Cité de Tournai); devise, sur le bord inférieur: «CYROGRAPHUM». ADN, J 362 (au dos: «[C'es]t Mahius d'Ère», XIII^e siècle; «Domkapitel» et tampon «Nachtrag II. Herkunft, Cheltenham», vers 1890-1908; cachet des Archives départementales de la Moselle à Metz, après 1918). — *A*². Autre exemplaire du chirographe (conservé par l'une des parties), perdu.

Indiqué: DiBe 33386 (avec photo de *A*¹).

Couneute chose soit a tous çaus *qui* cest escrit veront *que* Mahius d'Ère a donné en hostages se /2/ cambe *qui* siet devant le maison Gontier Catel *et* ses hosteus après *et* se maison *et* ses molins, quant /3/ li borgois *qui* acensis les ont aront le lor pris, a Bernart de Goi *et* a Pieron le Clerc, borgois de Dowai, /4/ por le paiement de LXXX^{vins} ^(a) muis de blet, au mui de Dowai, xxviii deniers duitiens le rasiere pieur de melleur, /5/ a III ans, a paier cascun an xx muis. *Et* li premiers paiemens doit *commencier* d'auost au Noël par tel /6/ [convenance] ^(b), c'on doit faire cest paiement devant les eschevins de Dowai. *Et* quant li eschevin de Dowai manderont /7/ [as echev]ins ^(c) de Tornai par lor lettres *que* Mahius d'Ère u se feme u ses commans ont fait cest paiement, u se Bernars /8/ d[e Goy] ^(d) u Pieres li Clers le tesmognot, au vallant del blet, doit chair de le dete. A cest escrit faire furent /9/ co[m] es]kevin ^(e) Gherars Crokins, Watier Rousiaus, Lorens li Merciers, Willaumes li Capusiere, Watiers Sotie, [J]ohans ^(f) Glaçons, /10/ [et Nich]oles ^(g) de le Roke, *et* le premier paiement doit on faire l'an de l'encarnasion M^oCC^oXVIII^o anno ^(h).

^(a) *Suscrit* A¹. — ^(b), ^(c), ^(d), ^(e) *Encre effacée par l'humidité près du bord inférieur gauche*. — ^(f) *Lettre manquante ou effacée par l'humidité*. — ^(g) *Encre effacée par l'humidité*. — ^(h) *Sic* A¹.

Résumé. – La réattribution à l'échevinage de la Cité de Tournai d'un chirographe émis entre décembre 1217 et avril 1218 (Lille, Archives départementales du Nord, J 362) jette un nouvel éclairage sur les premiers chirographes échevinaux dans cette ville, dont les fonds communaux ont brûlé en 1940: cet acte est en effet le plus ancien original conservé et le premier en français de cette juridiction. Cette reconnaissance de dette pour l'achat de 80 muids de blé à deux bourgeois de Douai par Mathieu II, seigneur d'Ère en Tournais, reflète le dynamisme du commerce régional de grains au début du XIII^e siècle. Mais son étude permet surtout d'aborder la question, mal étudiée, de l'apparition de cette forme documentaire propre aux villes du nord de la France et de la Belgique actuels. La chronologie des premiers chirographes tournaisiens fait ici l'objet d'une révision. Apparus en latin peu avant 1200, ces actes passent au français dès la seconde décennie du XIII^e siècle. Parmi les autres villes pionnières du chirographe, seule Saint-Omer a aussi connu une phase latine, attestée en 1209-1210. À Saint-Quentin et Arras, on ne conserve que des actes vernaculaires, à partir de 1218 et 1221. Même chose à Douai, où la dette de Mathieu d'Ère démontre que le genre était connu avant son adoption locale en 1224. Le chirographe échevinal est apparu dans une région dynamique, très urbanisée, en contact étroit avec l'Angleterre, mais également marquée par des conflits entre le roi et les comtes de Flandre qui ont pu susciter un besoin accru de garanties par l'écrit.

Samenvatting. – De nieuwe toeschrijving van een tussen december 1217 en april 1218 uitgegeven chirograaf (Lille, Archives départementales du Nord, J 362) aan de Stadsschepbank ("échevinage de la Cité") te Doornik, werpt een nieuw licht op de eerste schepenchirografen uit deze stad, waarvan het archief in 1940 in vlammen opging. De chirograaf is voor deze jurisdictie immers zowel het oudste bewaard gebleven origineel, als het eerste in het Frans geschreven stuk. Deze schulderkenning door Mathieu II, heer van Ère in het Doornikse, voor de aankoop van 80 mudden tarwe bij twee burgers van Dowaaï, weerspiegelt het dynamisme van de regionale graanhandel aan het begin van de 13^{de} eeuw. Maar ze laat vooral toe een nieuw licht te werpen op de onderbestudeerde verschijning van dit soort documenten, eigen aan de steden gelegen in het huidige Noord-Frankrijk en België. De chronologie van de eerste Doornikse chirografen wordt hier herzien. Deze aktes, die kort voor 1200 verschenen waren in Latijnse vorm, werden vanaf het tweede decennium van de 13^{de} eeuw in het Frans opgesteld. Van de andere pioniersteden op het vlak van chirografen is Sint-Omaars de enige die ook een Latijnse fase heeft gehad, gekend door documenten uit 1209-1210. Voor Saint-Quentin en Atrecht zijn alleen aktes in de volkstaal bewaard gebleven, vanaf 1218 en 1221. Hetzelfde geldt voor Dowaaï, maar de schulderkenning van Mathieu van Ère toont dat het genre er al bekend was voor 1224, datum van de oudste bewaarde lokale chirograaf. Schepenchirografen zijn verschenen in een dynamische, sterk verstedelijkte regio, die nauwe contacten onderhield met Engeland, maar ook getroffen was door conflicten tussen de koning en de graven van Vlaanderen, wat wellicht geleid heeft tot een grotere behoefte aan schriftelijke garanties.

Summary. – The reassignment of a chirograph issued between December 1217 and April 1218 (Lille, Archives départementales du Nord, J 362) to the City aldermen ("échevinage de la Cité") in Tournai sheds new light on the earliest

urban chirographs from this town, whose archive was burnt down in 1940. This chirograph appears to be the oldest preserved in original for this jurisdiction, and the first written in French. It records a debt contracted by Mathieu II, lord of Ère in the Tournai area, to two citizens of Douai for the purchase of 80 modii of wheat, which exemplifies the vitality of regional grain trade in the early 13th century. It also offers an opportunity to investigate the dawn of this documentary form distinctive of Northern French and Belgian towns, still a poorly studied issue. The dating of Tournai's early chirographs needs revision. They show up in Latin shortly before 1200, and switch to French in the second decade of the 13th century. Among other pioneer towns in the use of chirographs, only Saint-Omer also experienced a Latin phase, attested in 1209-1210. In Saint-Quentin and Arras, only vernacular acts are preserved, from 1218 and 1221 onwards. The same is true for Douai, whose inhabitants, as shown by Mathieu of Ère's debt, were familiar with chirographs before they turned to them in 1224. Urban chirographs appeared in a dynamic, highly urbanized region, with close ties to England, yet also affected by conflicts between the king and the counts of Flanders, which may have fostered the need for written guarantees.

Thomas Brunner est Maître de conférences en histoire du Moyen Âge à l'Université de Strasbourg, membre de l'équipe ARCHE, UR 3400 (<https://arche.unistra.fr/equipe/membres-titulaires/thomas-brunner>). Dans la continuité de sa thèse de doctorat sur les pratiques de de l'écrit à Douai au XIII^e siècle (2014), ses recherches portent sur la scripturalité dans le nord du royaume de France, notamment la diplomatie des communautés urbaines, et sur l'introduction de l'ancien français dans les actes de la pratique à cette époque.

Thomas Brunner is assistant-professor Middeleeuwse Geschiedenis aan de Universiteit van Straatsburg, lid van de onderzoeksgroep ARCHE, UR 3400 (<https://arche.unistra.fr/equipe/membres-titulaires/thomas-brunner>). In het verlengde van zijn doctoraat over schriftpraktijken in Douai in de dertiende eeuw (2014), richt zijn onderzoek zich op de schriftelijkheid in het noorden van het Franse koninkrijk, en in het bijzonder de diplomatiek van stedelijke gemeenschappen, evenals op het invoeren van Oudfrans in akten tijdens deze periode.

Thomas Brunner is Assistant-professor in Medieval History at the University of Strasbourg, member of the ARCHE, UR 3400 (<https://arche.unistra.fr/equipe/membres-titulaires/thomas-brunner>). Following on from his Ph.D. upon the practices of the written word in Douai in the thirteenth century (2014), his research focuses on literacy in the northern part of the kingdom of France, in particular the diplomatics of urban communities, and on the introduction of Old French into deeds at that time.

Emilie Mineo est docteur en Histoire du Moyen Âge (2016) et chercheuse contractuelle à l'Université de Namur (fondation CERUNA; Institut PaTHs – centre de recherche PraME). Depuis sa participation au PDR *ChiroN – Chirographes de Nivelles: gouverner une ville par l'écrit* financé par le F.R.S.-FNRS (2017-2020), ses recherches portent principalement sur l'essor et la diffusion du chirographe échevinal et les pratiques de l'écrit à Tournai de la fin du XII^e au début du XIV^e siècle.

Emilie Mineo is doctor in de Middeleeuwse Geschiedenis (2016) en is momenteel postdoctoraal onderzoeker aan de Universiteit van Namen (stichting CERUNA; PaTHs Instituut – onderzoekscentrum PraME). Sinds haar deelname aan het project *ChiroN – Chirographes de Nivelles: gouverner une ville par l’écrit*, gefinancierd door het F.R.S.-FNRS (2017-2020), richt haar onderzoek zich voornamelijk op schriftpraktijken en de ontwikkeling van het gebruik van schepenchirografen in Doornik van het einde van de 12^{de} tot het begin van de 14^{de} eeuw.

Emilie Mineo holds a PhD in Medieval History (2016) and is currently a postdoctoral researcher at the University of Namur (CERUNA foundation; PaTHs Institute – PraME research centre). Since her participation in the project *ChiroN – Chirographes de Nivelles : gouverner une ville par l’écrit*, funded by the F.R.S.-FNRS (2017-2020), her research focuses mainly on writing practices, and the development of urban chirographs in Tournai from the late twelfth to the early fourteenth century.

Jean-François Nieuws est Maître de recherches du F.R.S.-FNRS à l’Université de Namur, où il enseigne les sciences auxiliaires et dirige le centre de recherche *Pratiques médiévales de l’écrit* (PraME – Institut PaTHs). Ses travaux principaux portent sur les cadres de la domination politique et sociale au Moyen Âge central, notamment dans le nord de la France et les « anciens Pays-Bas », avec un intérêt particulier les usages de l’écrit dans la gouvernance princière et l’administration seigneuriale.

Jean-François Nieuws is Senior Research Associate of the F.R.S.-FNRS at the University of Namur, where he teaches auxiliary sciences and chairs the research center *Pratiques médiévales de l’écrit* (PraME – PaTHs Institute). His main research focuses on the structures of political and social lordship in the High Middle Ages, particularly in northern France and the “Low Countries”, with a special interest in the use of the written word in princely governance and seigniorial management.

Jean-François Nieuws is Senior Research Associate van het F.R.S.-FNRS aan de Universiteit van Namen, waar hij hulpwetenschappen doceert en het onderzoekscentrum *Pratiques médiévales de l’écrit* (PraME – PaTHs Institute) leidt. Zijn onderzoek concentreert zich voornamelijk op de structuren van politieke en sociale heerschappij in de hoge Middeleeuwen, vooral in Noord-Frankrijk en de “Zuidelijke Nederlanden”, met een bijzondere belangstelling voor het schriftgebruik in het vorstelijk bestuur en de administratie van heerlijkheden.

Bart Verroken est chercheur indépendant, membre de la Société royale d’histoire et d’archéologie de Tournai. Des enquêtes entamées en 1982 l’ont conduit à retrouver des milliers de chirographes échevinaux de Tournai, que l’on croyait perdus à jamais depuis les destructions de 1940. Il collabore activement avec les chercheurs des universités de Namur et de Louvain-la-Neuve investis dans l’étude des chirographes, et prépare avec eux l’édition critique du corpus tournaisien antérieur à 1250.

Bart Verroken is an independent scholar, and a member of the Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai. His investigations, begun in 1982, led to the recovery of thousands of urban chirographs from Tournai, which were thought to be definitively lost after the destructions of 1940. He actively collaborates with researchers involved in the study of chirographs at the universities of Namur and Louvain-la-Neuve, and prepares with them the critical edition of the pre-1250 corpus from Tournai.

Bart Verroken is onafhankelijk onderzoeker en lid van de Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai. In het kader van zijn opzoekingen, gestart in 1982, heeft hij duizenden schepenchirografen uit Doornik teruggevonden, die voorgoed verloren werden gewaand sinds de vernietigingen van 1940. Hij werkt actief samen met onderzoekers van de universiteiten van Namen en Louvain-la-Neuve op het gebied van chirografen, en bereidt met hen een kritische uitgave voor van het Doornikse corpus ouder dan 1250.